CHAPITRE I
Généralités

Art. 1.1. Règlement d'application

Toute organisation sportive de la Fédération Luxembourgeoise de Tennis (FLT) et de ses clubs affiliés est régie par les Statuts et Règlements de la Fédération Internationale de Tennis (ITF), de Tennis Europe et de la FLT.

Art. 1.2. Manifestation non autorisée

Aucune manifestation sportive officielle ne peut être organisée par un club affilié si elle n'est pas autorisée par la FLT et placée sous son contrôle.
Pénalité:
- organisation sans autorisation: minimum. 500€

Art. 1.3. Saison

La saison au sens du présent Règlement commence le 1er octobre et prend fin le 30 septembre. Toute manifestation sportive officielle est considérée comme faisant partie de la saison au cours de laquelle elle a commencé.

Art. 1.4. Système informatique de la FLT

En cas de disponibilité du système informatique de la FLT, tout type de demande (p.ex. demande d'affiliation, demande de transfert, annulation de licence, inscription d'équipe, demande de tournoi,...) et d'encodage (feuille de match, résultats de tournois,...) doit se faire de préférence électroniquement via le système informatique de la FLT conçu à cet effet.

CHAPITRE II
Licences

Art. 2.1. La licence

Conformément à l'article 12 des statuts, la licence fait preuve de l'affiliation à la FLT.

Art. 2.2. Licence A

La licence A est obligatoire pour l'inscription et la participation à toute compétition organisée par ou sous le contrôle de la FLT; toutefois, le Conseil d'Administration peut décider, pour une compétition déterminée, que la licence n'est pas obligatoire pour la participation à cette compétition.
Pénalités:
- participation sans licence: 2x le droit d'inscription, minimum 40 € + exclusion de la compétition.
- récidive: 4x le droit d'inscription, minimum 75 € + exclusion de la compétition

Art. 2.3. Etablissement licence A

La FLT ne peut établir une licence A que si le certificat du contrôle médico-sportif en cours de validité, établi par le ministère de compétence, ou le certificat d'aptitude à la pratique du sport, établi par un médecin, lui est parvenu.

Art. 2.4. Médico-sportif et certificat d'aptitude

Tout détenteur d'une licence A de 7 à 50 ans doit se présenter au médico-sportif selon la périodicité imposée par le ministère de compétence et fournir un certificat en cours de validité, établi par ce dernier.
Les joueurs de moins de 7 ans et les joueurs de plus de 50 ans, doivent fournir tous les trois ans un certificat d'aptitude à la pratique du sport établi par un médecin, (ou une copie transmise par le club) attestant que son titulaire est apte à la compétition.

Art. 2.5. Suspension de licence

Toute licence A est automatiquement suspendue aussi longtemps que la FLT n'a pas reçu le certificat médico-sportif en cours de validité respectivement le certificat d'aptitude au sport.
Toute licence A suspendue pour des raisons ci-dessus, sera considérée comme licence B au sens du présent règlement jusqu'au moment de l'obtention du certificat requis par la FLT.
La FLT publiera la date d'expiration du certificat médico-sportif respectivement du certificat d'aptitude à la pratique du sport pour chaque joueur lors de la publication du classement.

Art. 2.6.

Il incombe aux clubs d'organiser les visites au contrôle médico-sportif de leurs affiliés.

Rendez-vous médico-sportif

Art. 2.7. Participation compétition interdite

Toute inscription et toute participation à une compétition officielle est interdite à un joueur dont la licence A est suspendue.
Pénalités:
En tournoi :
- défaite par w.o. + 2x le droit d'inscription, minimum 40€ et suspension de toute compétition officielle durant les 30 jours suivant la constatation de l'infraction par la FLT.
- récidive: défaite par w.o. + 4x le droit d'inscription, minimum 75€ et suspension de toute compétition officielle durant la saison en cours

Art. 2.8. Licence B

Les dirigeants des clubs, les capitaines non-joueur, les juges-arbitres, arbitres et officiels de tournoi doivent être détenteurs d'une licence A ou B. Les obligations relatives au contrôle médico-sportif ou à l'introduction d'un certificat d'aptitude à la pratique du sport ne sont pas requises pour l'établissement et la validité d'une licence B.

Art. 2.9. Une seule licence

Tout affilié ne peut être titulaire que d'une seule licence A ou B établie par la FLT.

Art. 2.10. Modalités de demande d'adhésion

Les "demandes d'adhésion" pour une licence B nécessitent les éléments suivants :

- Le formulaire FLT 001 dûment rempli et signé par le demandeur, respectivement par un représentant légal ou le tuteur légal pour les mineurs, et par deux représentants du club et
- Copie d'une pièce d'identité et
- Photo d'identité récente.

L'obtention de la licence A requiert en plus des éléments ci-dessus l'élément suivant :

- Copie du certificat médico-sportif en cours de validité respectivement le certificat d'aptitude à la pratique du sport.
- Pour les "joueurs assimilés", une preuve de leur meilleur classement étranger.

La demande d'adhésion peut être introduite à tout moment de la saison.
Toute demande incomplète ne sera pas enregistrée et le club en sera informé.

Pénalités:
- demande d'adhésion incomplète: 5 € par demande
- fausses déclarations concernant l'affiliation à une fédération de tennis étrangère et/ou le classement étranger :
1. Amende de 250 € pour le club.
2. Demande d'adhésion refusée.

Art. 2.11. Perte de licence

En cas de perte de la licence, un duplicata peut être demandé directement à la FLT. La demande doit indiquer le nom, le numéro de licence et être accompagnée d'une photo d'identité du joueur (formulaire DUPL).

Art. 2.12. Annulation des licences

La période d'annulation de licences s'étend du 1er octobre au 31 mars de chaque saison.

Art. 2.13. Recours pour annulation de licence

L'affilié dont la licence a été annulée par son club devra être informé par son club. Si l'annulation a été faite contre le gré du joueur, ce dernier, par dérogation à l'article 3.11., peut se faire établir une nouvelle licence pour un autre club, à condition d'en faire la demande, ensemble avec ce club. Cette demande doit être déposée au secrétariat de la FLT ou être envoyée par lettre recommandée à la FLT dans les 45 jours suivant l'annulation de la licence au plus tard. Il aura le statut de "joueur transféré" jusqu'à la fin de la saison en cours.

Art. 2.14. Tarif des licences

Le prix des licences est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
Les tarifs en vigueur sont :

Licence A ou B adulte :	25,00€	Licence A ou B jeune :	15,00€
Licence C :	2,50€	Licence U6, U8 ou U10 :	0,00€

Tout club nouvellement admis, à l'exception d'un club issu d'une fusion de clubs, bénéficiera de la gratuité de ses nouvelles licences (= nouvelles affiliations) durant sa première année de

création (valable 12 mois à partir du 1er janvier qui précède l'admission ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire).

CHAPITRE III

Transferts

Art. 3.1. Période de transferts

La période de transfert s'étend du 15 au 30 septembre de chaque année, date à laquelle les différents documents relatifs au transfert doivent être parvenus à la FLT.
Pour toutes les dates de ce chapitre III : si la date limite du délai tombe sur un samedi ou un dimanche, la date limite est automatiquement reportée au lundi suivant, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 3.2. Modalités de transfert

Tout joueur désirant être transféré dans un autre club :

- ne peut introduire qu'une seule "demande de transfert", pendant une même période de transfert, sous peine de nullité de toutes les demandes.
- doit, entre le 15 et le 22 septembre, envoyer ou déposer au secrétariat de la FLT sous pli fermé et contre accusé de réception une demande de transfert, établie sur le formulaire prescrit (formulaire 003), dûment remplie. Ce pli doit contenir la licence du joueur ou à défaut, une demande de duplicata avec photo (voir article 2.11).
  Si un club a plusieurs demandes de transferts, il peut les regrouper dans un seul et même envoi ou pli fermé déposé au secrétariat de la FLT.
- ce formulaire, signé par le joueur et par deux représentants du nouveau club, témoigne ainsi de leur accord à la demande de transfert du joueur désirant être transféré

Art. 3.3. Retrait de la demande

Le joueur peut retirer sa demande de transfert jusqu'au 30 septembre en informant son club auquel il est affilié, le club auquel il désirait être transféré et la FLT.

Art. 3.4. Somme de transferts

Pour les joueurs occupant au classement de la FLT une des Séries et échelons indiqués au tableau ci-après et ceux, qui n'ont pas encore 22 ans au 1er janvier suivant, les sommes de transfert suivantes sont à payer par le nouveau club au club d'origine.

Classement de simple	Somme de Transfert
0.Pro	3.200 €
1.Elite	2.800 €
1.Promotion	2.200 €
2.1	1.700 €
2.2	1.200 €
3.1	600 €
3.2	300 €
3.3	100 €
4.1 – 6.1	

Est déterminant la dernière liste de classement définitif en vigueur au début de la période de transfert.
En cas de reclassement d'un joueur transféré, le nouveau club devra payer au club d'origine la somme de transfert correspondant à son nouveau classement, ou la différence entre celle-ci et la somme payée lors du transfert, endéans un délai de vingt jours à partir de la notification de la décision de reclassement. La licence du joueur transféré sera suspendue jusqu'à paiement de la somme de transfert au club d'origine.
Cette règle est applicable pendant toute la durée du statut de « Joueur transféré » telle que définie par l'article 3.10.

Art. 3.5. Preuve de paiement de la somme de transfert

La somme de transfert, sous peine de nullité du transfert, doit être payée au club d'origine jusqu'au 30 septembre. Une preuve de ce paiement, qui doit être une quittance bancaire, doit être jointe à la demande de transfert ou parvenir à la FLT par courrier recommandé jusqu'au 30 septembre.

Art. 3.6. Transfert à l'amiable

Nonobstant les articles 3.1. à 3.5. et alternativement, chaque joueur peut, avec le consentement écrit des deux clubs concernés, changer de club à tout moment de la saison en transmettant à la FLT par dépôt au secrétariat de la FLT ou par courrier postal sa "demande de transfert" (formulaire 003A), ensemble avec sa licence ou, à défaut, une demande de duplicata avec photo (voir article 2.10.). Le transfert est réputé avoir lieu à la date du cachet postal de la lettre ou de sa date de dépôt au secrétariat de la FLT. Pour pouvoir participer avec son nouveau club aux Championnats Interclubs respectivement à la Coupe FLT, en tant que joueur, le transfert doit avoir eu lieu avant le 1er avril précédant les Championnats Interclubs respectivement le 1er octobre précédant la Coupe FLT.

Art. 3.7. Transferts des arbitres

Les transferts des juges-arbitres, des arbitres et des officiels de tournoi sont soumis aux mêmes règles que ceux des joueurs.

Art. 3.8. Validation par la FLT

Dès réception des demandes de transfert, la FLT valide ou non les transferts. Au cours de la semaine qui suit le 30 septembre la FLT informera les clubs de la validité/non validité des demandes de transferts reçues.

Art. 3.9. Non-validation

En cas de non-validation d'un transfert par le Conseil d'Administration de la FLT, la somme de transfert mentionnée à l'article 3.4. doit être restituée au club d'origine avant le 15 octobre.
Au cas où des organes juridictionnels décideraient de la non-validité d'un transfert, la somme de transfert mentionnée à l'article 3.4. doit être restituée au club d'origine au plus tard 20 jours après la notification de la décision.

Art. 3.10. Statut « joueur transféré »

Un joueur transféré a le statut de "joueur transféré" jusqu'à l'expiration de la prochaine période de transfert en cas de transfert en vertu de l'article 3.1. ou jusqu'au 1er jour du 13ème mois suivant la date de sa demande de transfert au titre de l'article 3.6.

Art. 3.11. Uniques moyens de transferts

Il n'y a pas d'autre moyen pour changer de club que ceux prévus par le présent règlement. Aucun joueur dont la licence a été annulée ne peut prendre, ni pendant la saison au cours de laquelle sa licence a été annulée, ni pendant la saison suivante, une licence auprès d'un club autre que celui auquel il était affilié en dernier lieu, sous réserve des dispositions de l'article 2.13.
En cas d'annulation de licence suite à la perte de qualité de membre de la FLT (selon art. 10 des statuts de la FLT) d'un club, le licencié peut directement faire une nouvelle demande d'adhésion auprès d'un autre club.

Art. 3.12. Taxe de transfert

En cas de transfert, une taxe de 25 € est due à la FLT, pour frais de dossier, par le nouveau club.

CHAPITRE IV

Catégories d'âge

Art. 4.1. Les catégories d'âge

La FLT prévoit les catégories d'âge, HOMMES et DAMES, suivantes:

- **U6 :** joueuses et joueurs n'ayant pas encore 7 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **U8 :** joueuses et joueurs âgés de 7 et 8 ans et n'ayant pas encore 9 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **U10 :** joueuses et joueurs âgés de 9 et 10 ans et n'ayant pas encore 11 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **U12 :** joueuses et joueurs âgés de 11 et 12 ans et n'ayant pas encore 13 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **U14 :** joueuses et joueurs âgés de 13 et 14 ans et n'ayant pas encore 15 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **U16 :** joueuses et joueurs âgés de 15 et 16 ans et n'ayant pas encore 17 ans l'année où se joue la compétition.
- **U 18 :** joueuses et joueurs âgés de 17 et 18 ans et n'ayant pas encore 19 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **Seniors :** joueuses et joueurs atteignant l'âge de 19 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **35+ :** joueurs et joueuses atteignant l'âge de 35 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **45+ :** joueurs et joueuses atteignant l'âge de 45 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **55+ :** joueurs et joueuses atteignant l'âge de 55 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **65+ :** joueurs et joueuses atteignant l'âge de 65 ans dans l'année où se joue la compétition.

Sont assimilées comme catégorie 35+, les joueuses nées entre le 01.01.1982 et 31.12.1984.
Sont assimilées comme catégorie 45+, les joueuses nées entre le 01.01.1972 et 31.12.1974.
Sont assimilées comme catégorie 55+, les joueuses nées entre le 01.01.1962 et 31.12.1964.

Art. 4.2. Participations autorisées

Tout joueur peut participer aux compétitions **de sa catégorie d'âge et éventuellement d'autres** catégories d'âge différentes de la sienne **en respect** du tableau explicatif ci-après.

	Tableau	U6	U8	U10	U12	U14	U16	U18	S	35+	45+	55+	65+
Jeunes	U6	+	+										
	U8		+	+									
	U10			+	+	+							
	U12				+	+	+	+	+				
	U14					+	+	+	+				
	U16						+	+	+				
	U18							+	+				
Seniors	Seniors								+				
Seniors Plus	35+								+	+			
	45+								+	+	+		
	55+								+	+	+	+	
	65+								+	+	+	+	+

\+ : peut participer à cette catégorie

Pénalités en cas d'infraction en tournoi:
- retrait du tableau + 2x le droit d'inscription, minimum 40 €
- récidive: retrait du tableau + 4x le droit d'inscription, minimum 75 €

CHAPITRE V

Installations et siège des clubs

Art. 5.1.
Les courts

Les courts doivent avoir les dimensions réglementaires prescrites par l'ITF, à savoir, 23,77 mètres de long sur 8,23 mètres de large pour les simples, respectivement 10,97 mètres de large pour les doubles.
Les espaces minimums disponibles derrière la ligne de fond respectivement des lignes latérales sont de 5,5 mètres (lignes de fond) et 3,05 mètres (lignes latérales).
Les positions des poteaux sont celles prescrites par l'ITF et publiées annuellement dans le Guide Pratique.
Les courts U6, U8 et U10 utiliseront les dimensions réglementaires prescrites par l'ITF comme définis dans le programme « Play and Stay, tennis10s » et dont l'FLT fera une publication annuelle dans le guide pratique.
Pénalité:
- instruction par le Comité Tennis National et proposition au Conseil d'Administration

Art. 5.2.
La trousse médicale

Chaque club visité ou organisateur doit pouvoir présenter une trousse médicale de premier secours.
Cette trousse doit obligatoirement contenir:
différents pansements d'urgence; - compresses stériles 10x10; - bandes de gaz (5 cm large); - bandes élastiques (différentes largeurs); - spray anesthésiant (pour contusions, foulures, élongations ainsi que pour éviter les gonflements et apaiser la douleur); - sparadraps (Leukoplast , Leukosilk) ; - ciseaux à pansement; - épingles de sécurité; - un désinfectant; - ouate chirurgicale; - analgésique (Nédolan, Aspégic); - livre portant sur des blessures de sport et de premier secours.
Pénalités:
- trousse médicale non disponible avant la rencontre: 75€
- trousse médicale incomplète 2 €/ pièce manquante
- récidive: doublement de l'amende

Art. 5.3.
Les vestiaires et douches

Des vestiaires et des douches (eau chaude et froide) doivent être mis à la disposition des joueurs.
Pénalités:
- vestiaires ou douches non disponibles: 125 € et suspension de toute compétition officielle jusqu'à approbation des installations par le Comité Tennis National

Art. 5.4.
Adresse officielle

Dans le délai fixé par le Conseil d'Administration, chaque club doit lui faire connaître son adresse officielle, la composition de son comité, le nombre des courts disponibles, l'adresse, la nature de la surface et les dimensions de chaque court.
Pénalités:
- envoi incomplet ou hors délai: 25 €
- non envoi: 50 €

Art. 5.5.
Eclairage artificiel

Au cas où une rencontre est disputée sur un court avec éclairage, cet éclairage doit avoir au moins 400 LUX sur toute la surface du court. La mesure sera prise à 1 mètre du sol.
Pénalité:
- instruction par le Comité Tennis National et proposition au Conseil d'Administration

Art. 5.6.
Contrôle des installations

La FLT peut s'adjoindre un corps de contrôle des installations qui visitera et homologuera les installations.

CHAPITRE VI

Juges-Arbitres, arbitres et leurs formations

Art. 6.1.
Les grades d'arbitre

Il y a lieu de distinguer les grades suivants:

• AN	Arbitre National	(ENEPS)
• AI	Arbitre International	(ENEPS - ITF Level 1 School)
• JA	Juge-Arbitre	(ENEPS)
• ITF(*)	White Badge	(ITF Level 2 School)
• ITF(*)	Bronze Badge	(ITF Level 3 School)
• ITF(*)	Silver/Gold Badge	(Evaluations par des Officiels de l'ITF)

Les cycles « Arbitre National », « Arbitre International » et « Juge-Arbitre » sont organisés par l 'Ecole Nationale de l'Education Physique et des Sports (ENEPS) en collaboration avec la FLT suivant le Règlement Grand-Ducal du 16 janvier 1991. Les trois degrés ITF(*) sont de la compétence exclusive de la Fédération Internationale de Tennis (ITF).
Les personnes des différents niveaux seront inscrites dans la « Liste officielle des arbitres de la FLT ».

Art. 6.2.
Compétences des arbitres et Juges-arbitres

Arbitre National

Est habilité à arbitrer comme arbitre de chaise des rencontres nationales Jeunes, Seniors et Seniors Plus de tous niveaux et à assister comme juge de ligne à toutes les rencontres.

Arbitre International

Est habilité à arbitrer comme arbitre de chaise des rencontres nationales de tous niveaux et toute rencontre de niveau international qui ne nécessite pas une approbation ITF. Il est également habilité à assister comme juge de ligne à toutes les rencontres.
Est habilité à officier comme Juge-Arbitre lors des rencontres des Championnats Interclubs et de la Coupe FLT.

Juge-Arbitre

Est habilité à officier comme Juge-Arbitre dans les compétitions nationales et autres compétitions qui ne nécessitent pas un badge ITF.

Les compétences des arbitres et juges-arbitres ITF sont régies par l'ITF.
Seules les personnes figurant sur la liste des arbitres officiels de la FLT ou ayant une qualification reconnue par une fédération étrangère, dont l'équivalence a été reconnue au Luxembourg, sont habilitées à officier des rencontres organisées par la FLT. Font exception à cette règle les rencontres des tournois des catégories U10, U12 et U14.

Art. 6.3.
Conditions d'admissibilité aux formations

1. Tous les licenciés de la FLT, sous condition d'avoir atteint l'âge de 16 ans au début des cours sont admissibles à la formation Arbitre National.
2. Les candidats désirant participer à la formation Arbitre International doivent avoir atteint l'âge de 16 ans au début des cours et être en possession du brevet sanctionnant l'Arbitre National.
3. Les candidats désirant participer à la formation Juge-Arbitre doivent avoir atteint l'âge de 18 ans au début des cours et être en possession du brevet sanctionnant l'Arbitre International.
4. Les sélections pour suivre les écoles ITF seront opérées par la Commission d'Arbitrage et approuvées par le Conseil d'Administration de la FLT et par l'ENEPS. Les candidats devront être en possession du brevet sanctionnant la formation de l'Arbitre International.

Art. 6.4.
Durée des formations

Les différentes formations sont organisées en modules. Afin d'être admis à l'examen théorique d'un grade, le candidat devra suivre un certain nombre de modules.
Le candidat pourra suivre lors d'une session tous les modules proposés mais ne sera admis à l'examen théorique du grade qu'après avoir obtenu le grade nécessaire à son admission.
Le candidat obtiendra son grade qu'après une période de stage conclue par un examen pratique.

-

Module AN (8 heures):

- Règles de tennis (3 heures)
- Code de conduite (1 heure)
- Juge de ligne (1 heure)
- Séance pratique (3 heures)

Module AI (4 heures):

- Règles de tennis (1 heure)
- Droits et devoirs du Juge-Arbitre lors des rencontres de Championnats Interclubs et de la Coupe FLT (2 heures)
- Séance pratique (1 heure)

Module JA (5 heures):

- Règlement pour les compétitions (1 heure)
- Préparation et conduite d'un tournoi (1 heure)
- Etablissement de tableaux et plans de jeu (2 heures)
- Droit et devoirs du Juge-Arbitre (1 heure)

ITF White-Bronze-Silver-Gold Badge

- La formation ainsi que l'attribution des grades sont du domaine exclusif de l'ITF.

Art. 6.5.
Modalités des examens

Arbitre National :

- Examen théorique: A réussi le candidat qui a obtenu 70 % des points affectés à l'épreuve théorique.
- Examen pratique: Pour être admis à l'examen pratique, le candidat doit avoir réussi à l'examen théorique et prouver de son stage pratique de 4 matchs en tant qu'arbitre de chaise. A réussi le candidat qui a obtenu 70 % des points à attribuer.
  Seront évalués:
  - Avant la rencontre
    - Contrôle des installations
    - Contrôle de la tenue et du matériel des joueurs
    - Pre-match briefing et toss
  - Pendant la rencontre
    - Application pratique des règles du jeu
    - Annonces (points, fautes, score), contrôle des marques
    - Comportement général, autorité, contrôle du match
    - Jugement correct, décision ferme et rapide
    - Application du code de conduite
  - Après la rencontre
    - Remise de la fiche d'arbitrage et des balles
    - Etablissement correct de la fiche d'arbitrage

Arbitre International :

- Examen théorique : A réussi le candidat qui a obtenu 75 % des points affectés à l'épreuve théorique.
- Examen pratique : Pour être admis à l'examen pratique le candidat doit avoir réussi l'examen théorique et prouver de son stage pratique de 4 matchs en tant qu'arbitre de chaise et d'une rencontre en Championnats Interclubs ou de la Coupe FLT. A réussi le candidat qui a obtenu 75 % des points affectés à l'épreuve pratique.

Juge-Arbitre :

- Examen théorique : A réussi le candidat qui a obtenu 75 % des points affectés à l'épreuve théorique
- Examen pratique : Pour être admis à l'examen pratique le candidat doit avoir réussi l'examen théorique et prouver de son stage pratique de Juge-Arbitre adjoint sur deux tournois. A réussi le candidat qui a obtenu 75 % des points affectés à l'épreuve pratique.
  Seront évalués:
  - Etablissement de tableaux et plans de jeu
  - Contrôle des installations

Art. 6.6. Brevet d'Etat

Les candidats ayant réussi aux examens sanctionnant les formations AN, AI et JA reçoivent un Brevet d'Etat de la part de l'ENEPS.

Art. 6.7. Cours de recyclage

Des cours de recyclage seront organisés périodiquement pour les détenteurs des brevets de l'ENEPS et ceci dans le cadre des formations pour nouveaux arbitres et Juge-Arbitres. La fréquence de participation minimale à ces cours de recyclage est d'une fois tous les trois ans. En cas de non-respect, l'arbitre en question sera rayé de la « liste officielle des arbitres de la FLT ».

Art. 6.8. Radiation de la liste des arbitres officiels de la FLT

La FLT, sur proposition de la Commission d'Arbitrage, peut retirer de la "Liste officielle des arbitres de la FLT" tout Arbitre ou Juge-Arbitre, qui manifeste un comportement contraire aux intérêts du tennis et/ou de la FLT, et/ou ne respecte pas le code de conduite des officiels émis par l'ITF, et/ou n'arbitre pas d'une manière propre à l'éthique de l'arbitrage et/ou ne satisfait pas aux conditions suivantes imposées par la FLT:

1. Avoir annuellement arbitré au moins 2 matchs en tant qu'arbitre de chaise ou officié à 1 manifestation en tant que juge de ligne (Arbitre National)
2. Avoir annuellement arbitré au moins 3 matchs et/ou rencontres en tant qu'arbitre de chaise ou Juge-Arbitre lors des Championnats Interclubs et/ou de la Coupe FLT (Arbitre International)
3. Avoir annuellement officié en tant que Juge-Arbitre à au moins 2 tournois (Juge-Arbitre)
4. Suivre au moins un cours de recyclage tous les trois ans (Arbitre National, Arbitre International et Juge-Arbitre)

Art. 6.9. Réintégrer la liste officielle des arbitres

Les personnes retirées de la liste des arbitres officiels de la FLT et désireuses de réintégrer leur fonction d'Arbitre Nationale, d'Arbitre International ou de Juge-Arbitre devront suivre le prochain cours du cycle correspondant à leur qualification antérieure sans pour autant devoir se soumettre aux examens y relatifs.

Art. 6.10. Equivalences

Les équivalences à reconnaître au Luxembourg sont décidées par l'ENEPS en collaboration avec la Commission d'Arbitrage.

Art. 6.11. Nombre d'arbitres par club

L'inscription des équipes aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS ainsi que l'organisation de tournois reconnus par la FLT obligent chaque club concerné à la mise à disposition à la Fédération d'un Arbitre International ou d'un Juge-Arbitre par équipe seniors inscrite en Nationale I, respectivement en Nationale II.
Au cas où le nombre d'arbitres d'un club devrait s'avérer insuffisant, à la suite d'événements indépendants de sa volonté (transfert, retrait de la carte d'arbitre, décès etc.), le Conseil d'Administration pourra dispenser le club du respect des critères ci-dessus à condition qu'il s'engage à ce qu'au moins un candidat arbitre suive à la première occasion les cours du cycle inférieur ENEPS de formation des arbitres et juges-arbitres.
Pénalité:
- arbitre non mis à disposition de la FLT: 250 € par arbitre

Art. 6.12.
Arbitrage des matchs

Dans toutes les compétitions organisées par la FLT ou jouées sous son contrôle, les finales des tableaux de la Série 2 en Seniors, Série 1 en U18 et Série 1 en Seniors Plus 35+, ainsi que les demi-finales et finales des tableaux de la Série 1 en Seniors doivent être arbitrées par un arbitre figurant sur la liste des arbitres officiels de la FLT. Il est recommandé de faire arbitrer les finales des tableaux des catégories d'âge U10 à U16 et +45, +55 et +65. Ces dernières peuvent être arbitrées par tout titulaire d'une licence A, âgé d'au moins 16 ans.
Pour les U6 et U8 chaque partie doit obligatoirement être supervisée par un joueur licencié âgé d'au moins 16 ans.
Tout club doit informer la Commission d'Arbitrage des arbitres utilisés au cours d'une compétition officielle par le formulaire FLT011, dûment rempli y compris les fiches d'arbitrage, 48 heures après la fin de la compétition.
Pénalités:
- instruction par la Commission d'Arbitrage et proposition au Conseil d'Administration
- non envoi du formulaire FLT 011 dans les délais: 50 €
- paiement à la FLT des indemnités normalement dues aux arbitres selon le barème en vigueur

Art. 6.13.
Présence du JA

La présence du Juge-Arbitre figurant sur la liste des arbitres officiels de la FLT est obligatoire pendant les demi-finales et finales d'une compétition officielle.

Art. 6.14.
Refus d'officier

Tout Arbitre ou Juge-Arbitre ayant refusé de prêter son concours d'arbitrage à une manifestation officielle, sans excuse valable, sera signalé à la Commission d'Arbitrage qui peut proposer au Conseil d'Administration de retirer son nom de la « Liste des arbitres officiels de la FLT ».

Art. 6.15.
Indemnisation des arbitres

Les arbitres et juges-arbitres seront indemnisés par les organisateurs des compétitions selon le barème officiel en vigueur arrêté par le Conseil d'Administration.
Pénalités:
- en cas de non-paiement par l'organisateur: amende de 2x le montant total des indemnisations pour le club responsable, ensuite indemnisation par l'intermédiaire de la FLT
- récidive: doublement de l'amende, soit 4 fois le montant dû des indemnisations

Art. 6.16.
Code de conduite des officiels émis par l'ITF

Les arbitres officiels de la F.L.T. :

1) doivent être en bonne condition physique.
2) doivent avoir une vue naturelle ou corrigée de 10/10 ainsi qu'une ouïe normale.
3) doivent être à l'heure pour tous les matchs auxquels ils ont été désignés.
4) doivent étudier, comprendre et maîtriser les Règles de Tennis, les Obligations et Procédures pour officiels, les règlements des différentes compétitions et le Code de Conduite en application.
5) doivent se vêtir proprement et veiller à leur hygiène personnelle.
6) doivent s'abstenir de boire des boissons alcoolisées 12 heures avant leur match et sur le site aussi longtemps que les matchs ne sont pas terminés ou lorsqu'ils sont vêtus de leur uniforme d'arbitre.
7) sont impartiaux et de ce fait n'officient pas dans des matchs dans lesquels ils ont une relation avec un des joueurs, ce qui pourrait être considéré comme un conflit d'intérêts sur son impartialité.
8) répondent aux questions des joueurs après le match concernant des interprétations de règlements et des moyens à améliorer l'arbitrage et le comportement des joueurs.
9) ne critiquent ou n'expliquent pas des jugements d'autres officiels à quiconque d'autre qu'à cet officiel, Juge-Arbitre ou membre de la Commission d'Arbitrage.
10) sont interdits de parier sur des matchs de tennis.
11) ne doivent pas mener de conversation avec le public pendant ou après le match, à l'exception pour contrôler le public au courant d'un match.
12) ne participent pas à des interviews médiatiques ou réunions avec des journalistes sans avoir obtenu l'accord du Juge-Arbitre.
13) resteront sur le site du tournoi aussi longtemps que jugé nécessaire par le Juge-Arbitre.
14) qui violent le présent règlement seront radiés de la liste des arbitres officiels de la FLT.

CHAPITRE VII

Calendrier sportif et compétitions

Art. 7.1. Calendrier sportif

Le calendrier sportif est élaboré par le Comité Tennis National et arrêté définitivement par le Conseil d'Administration avant le 1er mars (pour la période du 1er avril au 30 septembre) respectivement le 1er septembre (pour la période du 1er octobre au 31 mars). A titre exceptionnel, il peut être changé par celui-ci, sur proposition du Comité Tennis National ou à la demande écrite et dûment motivée d'un club.

Toute réclamation concernant le calendrier sportif est de la compétence du Conseil d'Administration dont la décision est sans appel.

Le calendrier sportif comprend les dates relatives, notamment, aux compétitions suivantes:

- les CHAMPIONNATS INTERCLUBS (chapitre VIII)
- la COUPE FLT (chapitre IX)
- les CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et de DOUBLES (chapitre X)
- les TOURNOIS NATIONAUX et INTERNATIONAUX (chapitre XI).

Art. 7.2. Protection des manifestations sportives de la FLT

Le Conseil d'Administration de la FLT peut interdire aux clubs affiliés à la FLT d'organiser dans le Grand-Duché des rencontres si, à la même date, des manifestations sportives organisées par la FLT ou placées sous son contrôle ont lieu.
Pénalité:
- instruction par le Comité Tennis National et proposition au Conseil d'Administration

Art. 7.3. Refus de participer à une sélection nationale

En cas de refus d'un joueur de participer à une sélection nationale, toutes autres participations peuvent lui être interdites pendant la même période.
Pénalité:
- participation malgré interdiction: instruction par le Comité des Cadres et proposition au Conseil d'Administration

Art. 7.4. Code de conduite

Le Code de Conduite des joueurs est applicable pour toute compétition visée par le présent règlement.

Pénalités:
- instruction par la Commission d'Arbitrage et proposition au Conseil d'Administration
- en cas de pénalités prononcées en application de l'article 2 du code de conduite:

1ère violation:	*avertissement par l'arbitre / le juge – arbitre / l'officiel de tournoi*
2ème violation:	*attribution d'un point à l'adversaire par l'arbitre / le juge – arbitre / l'officiel de tournoi et instruction par la Commission d'Arbitrage*
3ème violation et les suivantes:	*attribution d'un jeu à l'adversaire par l'arbitre / le juge – arbitre / l'officiel de tournoi et instruction par la Commission d'Arbitrage*

En cas de violation particulièrement grave d'une des infractions prévues par le code de conduite des joueurs, la sanction peut consister dans une disqualification immédiate du joueur en infraction par le Juge-Arbitre.

Art. 7.5. Droits d'inscription compétitions de la FLT

Les droits d'inscription aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS, à la COUPE FLT et aux CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et de DOUBLES seront fixés annuellement par le Conseil d'Administration. Ils seront communiqués aux clubs au plus tard avec l'envoi des fiches d'inscription relatives aux différentes compétitions

CHAPITRE VIII
CHAMPIONNATS INTERCLUBS

Art. 8.1.
Modalités des championnats

Les différents CHAMPIONNATS INTERCLUBS se jouent selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition des clubs.

Art. 8.2.
Catégorie de championnats et matchs par rencontre

Les CHAMPIONNATS INTERCLUBS se disputent de la façon suivante :

Catégorie	Division	Simples	Doubles
Seniors Dames (1ère équipe d'un club)	Toutes divisions	4	2
Seniors Dames Réserves	Toutes divisions	4	2
Seniors Hommes (1ère équipe d'un club)	Nationale I, II et III Autres divisions	6 4	3 2
Seniors Hommes Réserves	Toutes divisions	4	2
Seniors Plus Dames 35+ & Hommes 35+, 45+, 55+	Toutes divisions	4	2
Seniors Plus Dames 45+, 55+ & Hommes 65+	Toutes divisions	2	1
Jeunes Filles & Garçons (U14 et U18)	Toutes divisions	4	2
Jeunes U10	Toutes divisions	2	1
Jeunes U8	Toutes divisions	4	0

Art. 8.3.
Répartition des divisions

La répartition des divisions est la suivante :

a) **Seniors Dames** (1ère équipe d'un club)
- Nationale I composée de 8 équipes
- Nationale II composée de 8 équipes
- Nationale III composée de 8 équipes
- Nationale IV divisée en X poules composées chacune au maximum de 8 équipes (en fonction du nombre d'équipes inscrites)

b) **Seniors Dames Réserves**
- R1 composée de 8 équipes
- R2 composée de 8 équipes
- R3 divisée en X poules composées chacune au maximum de 8 équipes (en fonction du nombre d'équipes inscrites)

c) **Seniors Hommes** (1ère équipe d'un club)
- Nationale I composée de 8 équipes
- Nationale II composée de 8 équipes
- Nationale III composée de 8 équipes
- Nationale IV composée de 8 équipes
- Nationale V composée de 8 équipes
- Nationale VI divisée en X poules composées chacune au maximum de 8 équipes (en fonction du nombre d'équipes inscrites)

d) **Seniors Hommes Réserves**
- R1 composée de 8 équipes
- R2 composée de 8 équipes
- R3 composée de 8 équipes
- R4 divisée en 2 poules composées chacune de 8 équipes
- R5 divisée en 2 poules composées chacune de 8 équipes
- R6 divisée en X poules composées chacune au maximum de 8 équipes (en fonction du nombre d'équipes inscrites)

e) **Seniors Plus Dames & Hommes, Jeunes Filles & Garçons, Jeunes U10, Jeunes U8**
- Les équipes jouent dans des divisions dont le nombre et la composition des poules sont déterminés par la FLT. En aucun cas, plus de 6 équipes ne peuvent jouer dans la même poule.

Art. 8.4.
Courts à disposition

Pour pouvoir participer aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS, un club doit obligatoirement disposer de 2 courts. Si les courts d'un club se trouvent à des endroits différents, il doit y en avoir au moins 2 à chaque endroit indiqué.

Art. 8.5.
Nombre d'équipes par club

Le nombre maximum d'équipes d'un club participant aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS dans la même journée ne peut pas être supérieur au nombre de courts à sa disposition.

Art. 8.6.
Inscription des équipes

Afin de garantir une préparation convenable des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, les clubs devront remettre au Comité Tennis National les demandes d'inscription des équipes (formulaire FLT 004) aux dates arrêtées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité Tennis National.
Dans le cas d'un nouveau club, issu de la fusion d'au moins deux clubs, ce club détient, pour toutes les catégories d'âge, tous les droits des clubs fusionnés et ses équipes jouent dans la division du club intégré à la fusion le mieux classé.
Pénalités :
- demande d'inscription des équipes hors délai et dans les 15 jours qui suivent la date arrêtée par le Conseil d'Administration : 25 €
- demande d'inscription des équipes hors délai et dans un délai supérieur à 15 jours à la date arrêtée par le Conseil d'Administration : non inscription des équipes
- retrait d'une équipe avant le premier tour : 500 € en Nationale I Seniors, 250 € autres divisions Seniors Dames et Hommes, 100 € Seniors Réserves et autres catégories de championnat + équipe reléguée dans la division la plus basse
- retrait d'une équipe après le premier tour: cf. deux forfaits selon art. 8.45., mais au minimum les indemnités pécuniaires ci-dessus

Art. 8.7.
Non-inscription d'une équipe inscrite au championnat de la saison précédente

Lorsqu'une équipe ne se réinscrit pas pour les CHAMPIONNATS INTERCLUBS de la saison en cours, sa place dans la division est prise par l'équipe de la division inférieure qui a terminé la saison précédente avec le meilleur classement final, tel que déterminé à l'article 8.49., sans pourtant être montée à la fin de la saison précédente.

Art. 8.8.
Équipe nouvellement inscrite
(à l'exception des catégories Jeunes)

À l'exception des catégories Jeunes Filles & Garçons, Jeunes U10 et Jeunes U8, lorsqu'une équipe s'inscrit pour les CHAMPIONNATS INTERCLUBS de la saison en cours, qui n'a pas participé au championnat de la saison précédente, elle doit jouer dans la division la plus basse.

Art. 8.9.
Généralités des critères de montée et de relégation

Pour toutes les catégories Seniors et Seniors Plus, les critères de montée et de relégation, y compris les places de barragistes, sont déterminés par l'Assemblée Générale précédant les CHAMPIONNATS INTERCLUBS sur proposition du Conseil d'Administration de la FLT.
Pour toutes les catégories Jeunes, il n'existe pas de critères de montée et de relégation et la répartition des divisions se fait d'année en année d'après les dispositions de l'article 8.3..

Art. 8.10.
Entente (Jeunes et Seniors Plus)

Pour les CHAMPIONNATS INTERCLUBS des catégories Jeunes U8, Jeunes U10, Jeunes Filles & Garçons, Seniors Plus Dames & Hommes (35+, 45+, 55+, 65+), une entente entre plusieurs clubs sera autorisée et validée par le Conseil d'Administration de la FLT, sur proposition du Comité Tennis National, si les conditions suivantes sont respectées :

- une seule entente par sexe et catégorie d'âge est autorisée par club ;
- une entente entre plusieurs clubs n'est valable que pour une saison ;
- au moins un des clubs participant à une entente ne peut inscrire d'autres équipes du même sexe et dans la même catégorie d'âge aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes respectivement Seniors Plus ;
- les joueurs participants à une entente entre plusieurs clubs sont à définir sur le formulaire « demande d'entente » lors de l'inscription des équipes pour les CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes respectivement Seniors Plus. Peuvent aussi y participer tous les joueurs du club n'ayant pas d'autres équipes de même sexe

dans la même catégorie d'âge ainsi que les joueurs de la dernière Série de classement et ceci sans avoir à être défini sur le formulaire « demande d'entente » préalablement. Ces joueurs ne sont pas autorisés à jouer dans une autre équipe de la même catégorie d'âge de leur club durant les CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes respectivement Seniors Plus de la saison en cours. L'équipe « entente » sera considérée comme un club individuel pour tout le règlement des CHAMPIONNATS INTERCLUBS.

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors Plus, l'équipe « entente » détient tous les droits des deux équipes de la même catégorie de championnat, l'équipe « entente » joue dans la division de l'équipe la mieux classée intégrée à l'entente en question.

Pénalités :
- participation d'un joueur non autorisé à participer : 50 € + joueur w.o., équipe w.o. et équipes suivantes w.o.

Art. 8.11.
Installations en Nationale I

En Nationale I des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, chaque club doit obligatoirement disposer :

- d'un tableau annonçant les matchs et les résultats sur son installation ;
- de panneaux de résultat sur les terrains indiquant le nom et club des joueurs.

Le CA de la FLT a le droit d'exiger des clubs l'affichage d'un calicot FLT dont les composantes sont à déterminer par le Comité Tennis National de la FLT sur leurs installations respectives du début jusqu'à la fin des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors.
Pénalités :
- non respect des points 1 ou 2 : 100 € par rencontre
- non affichage du calicot FLT : 150 € par rencontre

Art. 8.12.
Contrôle médico-sportif

Pour qu'un joueur soit autorisé à participer à une rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS, la FLT doit avoir préalablement reçu et enregistré, conformément à l'art. 2.4., son certificat du contrôle médico-sportif, établi par le ministère de compétence, ou son certificat d'aptitude à la pratique du sport, établi par un médecin, qui doit être en cours de validité lors de la rencontre jouée.
Pénalité :
- participation d'un joueur sans certificat du contrôle médico-sportif enregistré par la FLT et en cours de validité : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur w.o.

Art. 8.13.
Joueurs autorisés à participer aux championnats

Sont autorisés à participer aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS, seuls les joueurs

- figurant sur la liste de classement à paraître entre le 1er et le 15 avril de l'année en cours, ainsi que
- les nouveaux licenciés ne figurant pas sur cette liste de classement et étant classés dans la dernière Série de classement, sous condition d'être en possession de leur licence lors de la rencontre.

Pénalités :
- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur w.o., équipe w.o. et équipes suivantes w.o.
- récidive : doublement de l'amende

Art. 8.14.
Cadre de présélection en Nationale I et II des Championnats Interclubs Seniors

Le cadre de présélection fixe les joueurs pouvant être alignés en Nationale I et II des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors pour la saison en cours.

Pour le 20 avril, chaque club de Nationale I et II doit introduire un cadre de présélection de maximum:

- 12 joueurs pour les équipes disputant 6 simples et 3 doubles, respectivement
- 8 joueurs pour les équipes disputant 4 simples et 2 doubles.

Ce cadre doit respecter les proportions de joueurs classés, tel que défini à l'article 8.16. Chaque club est responsable de la conformité de leur cadre de présélection.

La FLT adresse un jeu complet des cadres de présélection de tous les clubs de Nationale I et II à ceux-ci pour le 15 mai au plus tard.

En cas de force majeure et sous condition que la demande ait été introduite à la FLT au plus tard la veille de la rencontre en question à 16.00 heures, le Comité Tennis National peut accorder le droit d'aligner un joueur classé (cf. art. 13.9.) ne faisant pas partie du cadre de présélection, ayant une Série numériquement supérieure ou ayant une Série identique avec un échelon numériquement supérieur ou égal à celle du dernier joueur inscrit dans le cadre de présélection. Dans le cas d'une telle demande, la FLT en informe l'équipe adverse dans les meilleurs délais.

Tout joueur figurant dans le cadre de présélection peut cependant être aligné en équipe réserve, à condition qu'aucun joueur ne faisant pas partie du cadre de présélection, d'après les dispositions de l'alinéa précédent, ni le joueur lui-même n'ont joué lors d'une rencontre en Nationale I ou II comptant pour le même tour des Championnats Interclubs en cours.
Pénalités :
- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o., équipe w.o. et équipes suivantes w.o.
- récidive : doublement de l'amende

Art. 8.15.
Participation à rencontre par tour de Championnats Interclubs

Par tour de championnat, tout joueur ne peut jouer que dans une seule équipe de la même catégorie d'âge, c.à.d. Jeunes U8, Jeunes U10, Jeunes U14, Jeunes U18, Seniors, 35+, 45+, 55+ et 65+.
Pénalités :
- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur w.o., équipe w.o. et équipes suivantes w.o.
- récidive : doublement de l'amende

Art. 8.16.
Joueurs classés à aligner (lors de chaque rencontre Seniors 1ères équipes)

En 2016, en CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, un club doit aligner dans chacune de ses premières équipes aussi bien en simples qu'en doubles:

- en équipe disputant 6 simples et 3 doubles, au moins 4 joueurs classés (cf. art. 13.9.);
- en équipe disputant 4 simples et 2 doubles, au moins 2 joueurs classés (cf. art. 13.9.).

A partir de 2017, en CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, un club doit aligner dans chacune de ses premières équipes aussi bien en simples qu'en doubles:

- en équipe disputant 6 simples et 3 doubles, au moins 5 joueurs classés (cf. art. 13.9.);
- en équipe disputant 4 simples et 2 doubles, au moins 3 joueurs classés (cf. art. 13.9.).

La publication du classement d'avril est déterminante pour la qualification d'un joueur en "joueur classé".

Pénalités :
- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o., équipe w.o. et équipes suivantes w.o.
- récidive : doublement de l'amende

Art. 8.17.
Joueurs transférés et nouveaux licenciés autorisés (lors de chaque rencontre Seniors 1ères équipes)

Sans préjudice des dispositions de l'article 3.11., un club ne peut faire jouer dans aucune de ses premières équipes, lors d'une rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, plus de deux joueurs

- ayant le statut de « joueur transféré », à l'exception des joueurs transférés dans un nouveau club, formé dans l'année de sa première participation aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS, et des joueurs transférés appartenant aux Séries 4, 5, et 6 au dernier classement officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS.

ou

- étant des nouveaux licenciés appartenant aux Séries 1 à 3, respectivement avec un classement ATP ou WTA inférieur ou égal à 1.000 au dernier classement officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS. Un joueur est à considérer comme un nouveau licencié pendant une période d'une année à partir de sa date d'affiliation à la FLT.

Pénalités :
- Non-respect de l'article : 125 € + joueur w.o., équipe w.o. et équipes suivantes w.o.
- récidive : doublement de l'amende

Art. 8.18.
Composition de l'équipe (à l'exception des Championnats Interclubs Jeunes U8 et U10)

Pour la composition des équipes en simples, l'ordre croissant des Séries au dernier classement officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS est à respecter par les clubs. Il appartient aux clubs d'arrêter eux-mêmes, pour chaque rencontre, l'ordre au sein des différentes Séries de classement.
En double, aucun joueur ne peut être aligné dans une équipe s'il occupe, au dernier classement de simple officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, une Série numériquement inférieure à celui du dernier joueur de simple d'une équipe du même club la précédant dans l'ordre numérique.
L'alignement des doubles se fait par somme croissante des « valeurs » des joueurs alignés en doubles. En cas d'égalité de cette somme, le club peut déterminer lui-même l'ordre des doubles à somme équivalente. La « valeur » des joueurs alignés en doubles est égal à, 1 à 4 respectivement 6 et est déterminée en fonction de l'ordre croissant des Séries et échelons du dernier classement de double officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS. En cas d'égalité de Série et d'échelons entre plusieurs joueurs, le capitaine peut déterminer lui-même la « valeur » des joueurs à Séries et échelons identiques et doit en informer le capitaine de l'équipe adverse lors de l'échange des licences avant l'alignement des doubles.
Pénalités :
- ordre ou catégorie non respecté en simple : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur(s) et équipe w.o.
- mauvais alignement en double : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + doubles w.o.

Art. 8.19.
Composition de l'équipe Jeunes U8 et U10

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes U8 et U10, une équipe est composée de 4 joueurs au maximum, à inscrire dans l'ordre déterminé par le club sur la fiche 002 (composition de l'équipe) avant chaque rencontre.

Art. 8.20.
Rencontres en plein-air et exceptions

Toute rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS doit en principe être jouée en plein-air, sauf accord contraire des capitaines des deux équipes.
A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité Tennis National, peut décider de jouer une ou plusieurs rencontres de CHAMPIONNATS INTERCLUBS sur courts couverts.
Les clubs nouvellement admis à la FLT sont autorisés à disputer les CHAMPIONNATS INTERCLUBS sur des courts couverts exclusivement destinés à la pratique du tennis pendant les 3 premières années où ils participent à des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, à condition qu'ils ne disposent pas de courts en plein-air.
Pénalité : instruction par le Comité Tennis National

Art. 8.21.
Courts impraticables

En cas d'intempéries rendant les courts extérieurs impraticables, le capitaine du club visiteur ne peut refuser son accord si des courts couverts (exclusivement destinés à la pratique du tennis) sont à disposition pour jouer la rencontre.
Pénalité : w.o. pour le(s) joueur(s) du club visiteur qui refuse(nt) de disputer leur match sur des court couverts disponibles

Art. 8.22.
Programme des rencontres

Les rencontres ont lieu aux dates et heures fixées au calendrier sportif. Ces rencontres ont la priorité absolue sur tous les tournois nationaux et internationaux.
Les rencontres des équipes disputant 6 simples et 3 doubles commencent soit

- à 14.00 heures, si le club visité dispose de trois terrains pour cette rencontre, soit
- à 10.00 heures, si le club visité ne dispose que de deux terrains pour cette rencontre.
- Les doubles commencent au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple.

Art. 8.23.
Avancement ou report d'une rencontre à la demande des deux clubs

Une rencontre peut être avancée ou reportée (jour et heure), à condition que les deux clubs communiquent leur accord par écrit à la FLT, au moins quarante-huit heures avant la date choisie pour avancer respectivement au moins quarante-huit heures avant la date prévue initialement pour reporter une rencontre, en spécifiant les date et heure convenues.
La nouvelle date de la rencontre doit se situer entre les dates limites respectives exclues des rencontres précédentes et suivantes.
Afin de prévenir tout abus, la date et l'heure des rencontres du dernier tour des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors ne peuvent être modifiés.
Pénalités :
- changement des date ou heure sans l'accord de la FLT : 75 € et w.o. pour les deux équipes concernées

Art. 8.24.
Avancement ou report d'une rencontre suite à une sélection en équipe nationale

Si la sélection en équipe nationale du Luxembourg empêche un joueur de participer à une rencontre à la date prévue, le club du joueur sélectionné peut requérir la FLT de fixer une autre date et heure pour la rencontre en question, permettant la participation du joueur sélectionné, sous condition que la requête soit faite au moins quinze jours avant la date prévue de la rencontre ou au plus tard 48 heures après avoir été informé de la sélection du joueur.

Art. 8.25.
Courts pour rencontre

Les rencontres des équipes disputant 6 simples et 3 doubles se jouent sur 3 terrains si le club visité dispose de trois terrains pour cette rencontre, sinon sur 2 terrains. Toutes les autres rencontres se jouent sur 2 terrains.
Dans le cas où plus de terrains sont disponibles, les deux capitaines peuvent décider, d'un commun accord, de jouer sur un nombre supérieur de terrains.

Art. 8.26.
Terrain pour échauffement

Au moins un des terrains sur lesquelles une rencontre se dispute est à mettre à disposition de l'équipe visiteuse, pour échauffement, une demi-heure avant le début fixé pour la rencontre.

Pénalité :
- non mise à disposition d'un terrain à l'équipe visiteuse pour échauffement : 50 €

Art. 8.27.
Minimum de joueurs présents pour une rencontre (à l'exception de la Nationale I des Championnats Interclubs Seniors)

Pour disputer une rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS, une équipe disputant 6 simples et 3 doubles doit au minimum comprendre 4 joueurs et toute autre équipe doit au minimum comprendre la moitié des joueurs de simples prévues.

Pénalités :
- équipe présente avec moins de joueurs que prévu par cet article: équipe forfait (cf. article 8.45.)

Art. 8.28.
Échange des licences (à l'exception de la Nationale I des Championnats Interclubs Seniors)

Dix minutes avant le début d'une rencontre, les capitaines présents des deux équipes échangeront les licences de tous les joueurs disputant les simples. Ils échangeront les licences des joueurs disputant les doubles 15 minutes après la fin du dernier simple. Après chaque échange de licences, les capitaines inscriront sur les fiches spécialement conçues (formulaire FLT 002) l'ordre dans lequel les joueurs en question disputeront les simples respectivement la composition des doubles, et les échangeront au plus tard 5 minutes avant les simples et 10 minutes avant les doubles.

Art. 8.29.
Échange des licences en Nationale I des Championnats Interclubs Seniors

En Nationale I des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, la détermination de la composition de l'équipe ainsi que l'échange des licences se fera selon les modalités déterminées par la note aux clubs en vigueur de la part du Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National de la FLT et avec les clubs concernés entendus, tout en respectant que l'échange des licences des joueurs disputant les doubles soit fait 15 minutes après la fin du dernier simple.
La présence d'un Juge-Arbitre lors de la composition des équipes est obligatoire.
Pénalité :
- licences présentes en nombre insuffisant: équipe w.o.

Art. 8.30.
Présence tardive pour l'échange des licences

Si le capitaine ou les licences d'une équipe ne sont pas présentes à l'heure prévue pour l'échange des licences, telle que déterminée par les articles 8.28. respectivement 8.29., l'échange des licences aura néanmoins lieu:

- jusqu'à 15 minutes après le début prévu de la rencontre, sous peine d'une amende pécuniaire pour le club dont le capitaine ou les licences sont en retard, étant précisé que la rencontre sera entièrement disputée ; respectivement
- jusqu'à 30 minutes après le début prévu de la rencontre en cas d'arrivée plus que 15 minutes après le début prévu de la rencontre, sous peine d'une amende pécuniaire pour le club dont le capitaine ou les licences sont arrivés plus que 15 minutes après le début prévu de la rencontre et de la perte par w.o. des matchs qui auraient dû être joués à l'heure du début prévu de la rencontre (matchs de la 1ère rotation), étant précisé que les matchs restants de la rencontre seront disputés tel que prévu; respectivement
- jusqu'à 45 minutes après le début prévu de la rencontre en cas d'arrivée plus que 30 minutes après le début prévu de la rencontre, sous peine d'une amende pécuniaire pour le club dont le capitaine ou les licences sont arrivés plus que 30 minutes après le début prévu de la rencontre et de la perte par w.o. des matchs qui auraient dû être joués depuis le début prévu de la rencontre (matchs de la 1ère et 2e rotation), étant précisé que les matchs restants de la rencontre seront disputés tel que prévu.

Si le club fautif peut faire valoir un cas de force majeure, le capitaine de l'équipe adverse respectivement le Juge-Arbitre de la rencontre pourront décider de jouer la rencontre, même au-delà de 45 minutes après le début prévu de la rencontre, sans perte de match par w.o., ou le Conseil d'Administration de la FLT pourra refixer la rencontre à une date ultérieure. Une telle décision dans l'intérêt sportif est sans appel.

Pénalités :
- non-présence au plus tard 45 minutes après le début prévu de la rencontre et motif de cas de force majeur non accepté par le capitaine de l'équipe adverse respectivement le Juge-Arbitre ou le Conseil d'Administration de la FLT: équipe w.o. et amende pécuniaire
La hauteur des amendes pécuniaires est à décider par le Comité Tennis National et est plafonné à 400 € en Nationale I Seniors respectivement à 50 € pour les autres divisions

Art. 8.31.
Légitimation d'un joueur par pièce d'identité

Si la licence d'un joueur ne peut être présentée, le joueur en question aura la possibilité de se légitimer par sa carte d'identité ou toute autre pièce d'identité équivalente. Une remarque afférente est à faire sur la feuille de match. La Commission d'affiliation vérifiera alors si ledit joueur est en possession d'une licence valide.
Pénalité :
joueur sans licence ni pièce d'identité : non-autorisé à jouer

Art. 8.32.
Tenue vestimentaire de l'équipe en Nationale I et II des Championnats Interclubs Seniors 1ères équipes

En Nationale I et II des CHAMPIONNATS Interclubs Seniors, tous les joueurs de l'équipe doivent obligatoirement porter une tenue vestimentaire en accord avec le principe d'identification d'équipe, ce en simple et en double. Ainsi, chaque joueur d'une équipe devra porter un shirt/polo de tennis reprenant la même couleur et mentionnant le nom et/ou le logo du club ainsi qu'un short de même couleur (la couleur du short peut différer de celle du shirt/polo). Les modalités exactes des obligations vestimentaires peuvent être demandées au Comité Tennis National.
Pénalité:
- joueur ne respectant pas le principe d'identification d'équipe: 100 €

Art. 8.33.
Terrains non-identiques

En cas de 3 terrains non-identiques pour les rencontres des équipes disputant 6 simples et 3 doubles, le capitaine de l'équipe visitée communique au moment de l'échange des licences quel simple sera joué sur quel terrain (indication de la surface comprise) au capitaine de l'équipe adverse.

Pénalité : instruction par le Comité Tennis National

Art. 8.34.
Scratch

Lorsqu'un joueur aligné lors de l'échange des licences n'est pas présent pour sa partie, le scratch est prononcé 15 minutes après le début prévu de la rencontre pour ce qui concerne les premiers joueurs de simple et 15 minutes après que le court sur lequel ils doivent jouer est disponible pour ce qui concerne les autres joueurs de simple et les joueurs de double. Dans ce cas, uniquement ce match sera compté comme perdu 6-0 6-0 (U8 et U10 selon les modalités de jeu arrêté d'après l'article 8.38.).

Pénalité : 12 €

Art. 8.35.
Forfait

Le joueur qui est inscrit sur le formulaire FLT 002 et ne se présente pas au capitaine de l'équipe adverse ou au Juge-Arbitre au plus tard une heure après la prononciation du scratch est considéré forfait.

Pénalités :
- 25 € + suspension pour les deux rencontres suivantes des Championnats Interclubs
- récidive : doublement des amendes et suspension de la licence pendant deux mois

Art. 8.36.
Équipe incomplète

Pour une équipe disputant 3 doubles, les deux premiers doubles doivent être complets.
Pour une équipe disputant 2 doubles, le premier double doit être complet.
Les matchs non-disputés sont gagnés 6/0 6/0 (U8 et U10 selon les modalités de jeu arrêté d'après l'article 8.38.) par l'équipe adverse.
Les équipes suivantes d'une équipe incomplète seront déclarées w.o.

Pénalité en premières équipes à l'exception de la Nationale I des Championnats Interclubs Seniors :
- 25 € par joueur manquant

Art. 8.37.
Ordre des matchs

1. En CHAMPIONNATS INTERCLUBS à 6 simples et 3 doubles :
   - Si la rencontre a lieu sur 3 courts :
     - D'abord les simples N° 2, 4 et 6,
     - puis les simples N° 1 (suite au N° 2), 3 (suite au N° 4) et 5 (suite au N° 6),
     - enfin et au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple, les trois doubles.
   - Si la rencontre a lieu sur 2 courts :
     - D'abord les simples N° 3 et 6,
     - puis les simples N° 2 (suite au N° 3) et 5 (suite au N° 6),
     - puis les simples N° 1 (suite au N°2) et 4 (suite au N° 5),
     - ensuite et au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple, les deux premiers doubles,
     - enfin le troisième double.

2. En CHAMPIONNATS INTERCLUBS à 4 simples et 2 doubles :

   - D'abord les simples N° 2 et 4,
   - puis les simples N° 1 (suite au N° 2) et 3 (suite au N° 4),
   - enfin et au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple, les deux doubles.

3. En CHAMPIONNATS INTERCLUBS à 2 simples et 1 double :
D'abord les deux simples suivis du double au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple.

4. En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes U8 :

D'abord les deux premiers simples suivis des deux autres simples au plus tard 30 minutes après la fin du dernier des deux simples.

Art. 8.38.
Modalités des simples et doubles

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors Dames et Hommes des premières équipes, tous les matchs de simple se jouent au meilleur des 3 sets avec jeu décisif dans chaque set.

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes, Seniors Réserves et Seniors Plus, le format des matchs de simple est déterminé d'année en année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National. Ce format sera communiqué aux clubs avant l'inscription aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS.

Tous les matchs de double se jouent au meilleur des 3 sets avec jeu décisif dans les deux premiers sets et le troisième set sera un tie-break pour le match (premier double arrivé à 10 points avec deux points d'écart).

Tous les matchs de simple et de double doivent être joués, sauf dans les matchs de barrage et de classement, lorsque le score est tel qu'une équipe ne peut plus être rejointe.

Les modalités de jeu (sets, jeux, taille terrain, etc) concernant les matchs des U8 et U10 seront communiquées par la FLT sur proposition du Comité Tennis National au moins 15 jours avant le début de ladite compétition.

Pénalité : instruction par le Comité Tennis National

Art. 8.39.
Balles

Une rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS se joue avec un minimum de 4 balles neuves par terrain, sauf en Nationale I des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors où chaque match de simple et de double, ainsi que le troisième set en simple se jouent avec 4 balles neuves. Au minimum trois balles doivent être à la disposition des joueurs pendant la durée d'un match. Les balles sont fournies au début de la rencontre par le club visité. Seules les balles autorisées par la FLT pour la saison en cours peuvent être utilisées. Pour les matchs Jeunes U8, le club doit fournir 4 balles « Stage 2 (orange) » par terrain. Pour les matchs Jeunes U10, le club doit fournir 4 balles « Stage 1 (vert) » par terrain.

Pénalité : non respect: 75 €

Art. 8.40.
Capitaines

Chaque équipe désigne un capitaine qui est à inscrire, avec son numéro de licence, sur la feuille de match. Tout capitaine non-joueur doit être licencié du club pour l'équipe duquel il assume la fonction de capitaine.

Pendant la rencontre, le capitaine peut déléguer ses pouvoirs à un autre joueur (capitaine adjoint) de son équipe, momentanément ou définitivement, à condition d'en avoir référé au capitaine de l'équipe adverse. Il doit le faire, s'il est joueur de son équipe, lorsqu'il dispute son match.

Pendant une rencontre un capitaine joueur peut être remplacé par un capitaine non-joueur. Ce remplacement est définitif et doit être notifié sur la feuille de match.

Le capitaine ou tout autre joueur est autorisé à s'asseoir sur le court près de la chaise de son équipe afin que chaque joueur puisse être assisté lors de son match. Ils ne pourront changer de court que pendant le changement des côtés. En dehors de leur équipe, ils pourront parler à l'arbitre et, en cas de conflit sur une question de règle de tennis, ils pourront parler au Juge-Arbitre. Le Juge-Arbitre a le pouvoir de donner un avertissement formel au capitaine et aux joueurs faisant fonction et, après deux avertissements, de les exclure de leur fonction.

Pénalité : instruction par le Comité Tennis National

Art. 8.41.
Feuille de match

Pour chaque rencontre, une feuille de match spécialement conçue à cet effet est à remplir par le capitaine de l'équipe visitée. En cas d'équipe incomplète, seuls les noms des joueurs présents sont à inscrire en tant que joueur sur cette feuille de match, tandis que le nom d'un joueur scratché y doit être obligatoirement inscrit en tant que remarque. Les résultats des matchs, ainsi que d'éventuelles remarques ou réclamations sont documentés sur la feuille de match. En cas de tiebreak pour le match joué en tant que troisième set, le résultat de celui-ci est à inscrire sur la feuille de match et il compte comme un set gagné respectivement perdu et comme un jeu gagné respectivement perdu (Ex. : résultat : 6-2 / 4-6 / 10-6 ; points : 1,5-0; matchs : 1-0 ; sets : 2-1 ; jeux : 11-8).

La feuille de match est enregistrée de manière électronique sur le système informatique de la FLT. En cas de non-disponibilité de ce système informatique, la feuille de match sera remplie manuellement. Celle-ci doit obligatoirement être signée par les deux capitaines et envoyée à la FLT endéans les 2 jours ouvrables.

En Nationale I des Championnats Interclubs Seniors la communication des résultats d'une rencontre, même partiels, est à faire le jour même de la rencontre à la FLT selon les modalités fixées par le Comité Tennis National.

Pénalités :
- Nationale I communication tardive : 75 €
- feuille de match envoyée plus tard que 2 jours ouvrables : 75 €
- aucune feuille de match disponible après 5 jours ouvrables : 150 € + w.o. de l'équipe visitée
- remarques sur la feuille de match : instruction par le Comité Tennis National

Art. 8.42.
Équipe «exempte»

Pour les équipes qui sont « exemptes » lors d'un tour de CHAMPIONNATS INTERCLUBS, une feuille de match indiquant les joueurs de simples, en nombre prévu à l'article 8.2., est à établir et à envoyer dans les délais prévus à la FLT, sauf pour la dernière équipe du club dans la catégorie d'âge en question.

À l'exception d'un joueur détenant une nouvelle licence, aucun joueur autorisé à jouer les CHAMPIONNATS INTERCLUBS et n'ayant pas joué de match d'interclubs la saison en cours ou la saison précédente ne peut figurer sur la feuille de match d'une équipe «exempte» lors d'un tour de CHAMPIONNATS INTERCLUBS. L'alignement des joueurs de simples d'une équipe «exempte» doit être conforme au présent règlement.

Pénalités :
- non envoi d'une feuille de match : 75 €
- composition incorrecte de l'équipe « exempte » : 125 € + équipes suivantes w.o.

Art. 8.43.
Juge-Arbitre

Un Juge-Arbitre sera désigné par la Commission d'Arbitrage pour toutes les rencontres en Nationale I des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors. Le Conseil d'Administration peut désigner un Juge-Arbitre et/ou des arbitres neutres pour une rencontre déterminée, s'il le juge nécessaire.
Les juges-arbitres toucheront une indemnité et les frais de déplacement suivant le barème en vigueurpar rencontre. Les frais et indemnités sont à charge des clubs concernés, divisés en parts égales et facturés avec la prochaine note de frais aux clubs.
Pour les rencontres pour lesquelles un Juge-Arbitre est présent, celui-ci prend en charge les devoirs du capitaine de l'équipe visitée en rapport avec la feuille de match et nomme, le cas échéant, les arbitres. Sur le site, le Juge-Arbitre est responsable des décisions concernant le règlement et les interruptions des matches et/ou rencontres (pluie, obscurité,…).

Art. 8.44.
Report d'une rencontre pour raisons d'obscurité ou d'intempéries

Sauf en cas de présence d'un Juge-Arbitre où celui-ci est en charge de cette décision, l'heure à laquelle le jeu cessera est fixée, pendant les mois de mai à août inclusivement, à 21 heures, pendant les mois d'avril et de septembre à 20 heures et pendant le mois d'octobre à 18 heures. Toutefois, d'un commun accord, les deux capitaines peuvent prolonger la rencontre sous condition expresse que cet accord soit noté sur la feuille de match.
Tous les matchs d'une rencontre doivent se jouer et se terminer le jour auquel la rencontre est programmée. En cas d'impossibilité absolue de commencer ou de terminer le jour même:

- les matchs du samedi seront reportés au dimanche matin du même week-end à partir de 9 heures ; en cas de nouveau report, le match devra être terminé avant la rencontre suivante ;
- les matchs du dimanche et les matchs fixés en semaine (jours fériés) seront reportés et devront être terminés avant la rencontre suivante ;

Le report intégral ou partiel d'une rencontre ne peut être décidé que par le Juge-Arbitre ou les deux capitaines et au plus tôt à 16 heures.
En cas de report intégral ou partiel d'une rencontre, une feuille de match avec la composition des deux équipes doit être remplie. Les résultats obtenus, partiels le cas échéant, de tous les matchs joués sont à enregistrer dans le système informatique de la FLT, restent acquis et la rencontre continue au point où elle a été arrêtée. Les mêmes joueurs inscrits sur la feuille de match devront nécessairement disputer les matchs reportés.

Pénalités : équipe(s) fautive(s) w.o.

Art. 8.45.
Forfait d'une équipe

Une équipe d'un club participant aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS ne peut déclarer forfait qu'à condition que les équipes suivantes le fassent également. Si une équipe déclare forfait, son club sera tenu de rembourser à l'équipe adverse les frais de déplacement, à moins que celle-ci n'ait été prévenue avant de faire le déplacement.
Dès qu'une équipe aura déclaré forfait deux fois au cours des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, elle est retirée d'office de ce championnat et descendra dans la division immédiatement inférieure sans qu'il soit tenu compte du nombre de points acquis au moment du 2ème forfait. Les rencontres déjà jouées par cette équipe ne seront pas considérées pour le classement des équipes.

Pénalités :
- forfait d'une équipe : 200 € en Nationale I Seniors,100 € autres divisions Seniors Dames et Hommes, 50 € Seniors Réserves et autres catégories de championnat
- récidive : le double des amendes ci-dessus

Art. 8.46.
Abandon d'un joueur

En cas d'abandon d'un joueur ou d'un double au cours d'un match, la validation du résultat se fait comme suit :

- A - B, abandon de B au score de 1/0 au premier set: match 1/0 sets 2/0 jeux 12/0
- A - B, abandon de A au score de 1/0 au premier set: match 0/1 sets 0/2 jeux 1/12
- A - B, abandon de B au score de 6/2 3/6 3/4 : match 1/0, sets 2/1, jeux 15/12.

Le joueur qui, pour quelque raison que ce soit, abandonne en simple, peut jouer en double.

Art. 8.47.
Valeur des matchs gagnés et équipe victorieuse d'une rencontre

Le gagnant de chaque simple recevra 1 point, tandis que le gagnant de chaque double recevra 1,5 point. De deux équipes est victorieuse celle qui a gagné le plus de points. En cas d'égalité de points, l'équipe victorieuse est celle dont la différence des matchs et puis des sets est la meilleure. En cas d'égalité des points, matchs et sets, il y a match nul.

Art. 8.48.
Attribution des points

Lors des rencontres à 6 simples et 3 doubles :

- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un minimum de 7 matchs gagnés reçoit 3 points pour le classement des équipes.
- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un maximum de 6 matchs gagnés reçoit 2 points pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un minimum de 3 matchs gagnés reçoit 1 point pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un maximum de 2 matchs gagnés reçoit 0 points pour le classement des équipes.

Pour les rencontres à 4 simples et 2 doubles :

- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un minimum de 5 matchs gagnés reçoit 3 points pour le classement des équipes.
- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un maximum de 4 matchs gagnés reçoit 2 points pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un minimum de 2 matchs gagnés reçoit 1 point pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un maximum de 1 match gagné reçoit 0 points pour le classement des équipes.
- En cas de match nul, 1,5 points pour le classement des équipes sont attribués à chacune des équipes.

Pour les rencontres à 2 simples et 1 double et Jeunes U8 :

- L'équipe victorieuse de la rencontre ayant gagné la totalité des matchs reçoit 3 points pour le classement des équipes.
- L'équipe victorieuse de la rencontre n'ayant pas gagné la totalité des matchs reçoit 2 points pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un minimum de 1 match gagné reçoit 1 point pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre sans match gagné reçoit 0 points pour le classement des équipes.
- En cas de match nul, 1,5 points pour le classement des équipes sont attribués à chacune des équipes.

Art. 8.49.
Classement des équipes

Après la fin de chaque tour des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, un classement officiel est établi suivant le nombre de points obtenus pour le classement des équipes.
En cas d'égalité de points pour le classement entre plusieurs équipes, le classement sera fait:

1. d'après la différence résultant des points des matchs d'après l'article 8.48., puis des matchs, des sets et enfin des jeux gagnés et perdus, lors de toutes les rencontres disputées.
2. d'après le nombre de points des matchs d'après l'article 8.48., puis de matchs, de sets et enfin de jeux gagnés, lors de toutes les rencontres disputées.
3. d'après la différence résultant des points des matchs d'après l'article 8.48., puis des matchs, des sets et enfin des jeux gagnés et perdus, lors des rencontres disputées entre ces équipes seulement.
4. d'après le nombre de points des matchs d'après l'article 8.48., puis de matchs, de sets et enfin de jeux gagnés, lors des rencontres disputées entre ces équipes seulement.

En cas d'égalité absolue entre plusieurs clubs après le dernier tour, un ou plusieurs matchs de placement seront organisés à une date fixée par le Comité Tennis National pour départager les équipes, sauf lorsque leur classement n'est pas déterminant pour le titre, la montée ou la descente.
En cas d'un nombre inégal d'équipes dans les poules d'une même division pour laquelle le classement entre ces différentes poules est nécessaire pour déterminer les barragistes, ce classement sera établi en considérant uniquement les résultats des rencontres entre les x premières équipes de ces poules (x étant le nombre d'équipes de la poule comportant le moins d'équipes).

Art. 8.50.
Matchs de finale et de barrage

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS SENIORS, en première équipe, sont autorisés à jouer les matchs de finale et de barrage, tous les « joueurs classés » sans exception ainsi que tous les « joueurs assimilés » ayant joué au minimum 40% des rencontres de l'équipe disputant le match en question des CHAMPIONNATS INTERCLUBS en cours.

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS JEUNES, SENIORS PLUS et SENIORS RESERVES, nonobstant l'art. 8.18, en équipes jeunes, seniors plus et seniors réserves, sont autorisés à jouer les matchs de finale et de barrage :

- tous les « joueurs classés » :

  - ayant joué au minimum 40% des rencontres de l'équipe disputant le match en question des CHAMPIONNATS INTERCLUBS en cours ;
  - ayant une série numériquement supérieure ou ayant une série identique avec un échelon supérieur ou égal au joueur le moins bien classé remplissant la condition ci-dessus ;
  - ayant une série numériquement supérieure ou ayant une série identique avec un échelon supérieur ou égal à tous les joueurs ayant joué pendant la saison en cours pour l'équipe disputant le match en question, sous condition qu'aucun joueur ne remplit le premier critère ci-dessus ;

- ainsi que tous les « joueurs assimilés » ayant joué au minimum 40% des rencontres de l'équipe disputant le match en question des CHAMPIONNATS INTERCLUBS en cours.

De plus, un match de barrage se joue d'après les modalités des CHAMPIONNATS INTERCLUBS de la division supérieure en ce qui concerne le minimum de joueurs présents requis d'après l'article 8.29. (entre Nationale I et II) et le nombre de joueurs à aligner selon l'article 8.2. (entre Nationale III et Nationale IV).

Est victorieuse du match de barrage, l'équipe qui a gagné le plus de points. En cas d'égalité de points, est victorieuse celle dont la différence d'abord des matchs, puis des sets et enfin des jeux est la meilleure. En cas d'égalité absolue (points, matchs, sets et jeux), la rencontre sera rejouée à une date fixée par le Comité Tennis National.

Est victorieuse d'un match de finale, l'équipe qui a gagné le plus de points. En cas d'égalité de points, est victorieuse celle dont la différence des matchs et puis des sets est la meilleure.

Pénalités :
- équipe fautive w.o.
- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o., équipe w.o.

Art. 8.51.
Réclamations

Toute réclamation motivée concernant une rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS non-signalée sur la feuille de match de la rencontre en question, signée par le capitaine de l'équipe et un membre du comité de son club, doit être adressée par lettre recommandée endéans les deux jours ouvrables suivant la rencontre à la FLT. Une copie de cette réclamation est à adresser, dans les mêmes délais et formes, au club adverse. La réclamation doit être appuyée du versement d'une somme de 25 € sur le compte bancaire de la FLT, qui n'est rendue que pour autant que la réclamation soit admise. Toute réclamation doit obligatoirement être accompagnée d'une copie du «bulletin de versement». Le Conseil d'Administration statuera au plus tard 5 jours ouvrables après réception de la réclamation par une décision écrite et motivée qui sera notifiée aux parties concernées.

CHAPITRE IX
Coupe FLT

Art. 9.1.
Modalités de la Coupe FLT

La Coupe FLT en Jeunes, Seniors et Seniors Plus se joue selon les modalités déterminées d'année en année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National. Les modalités seront communiquées aux clubs avant l'inscription à la dite Coupe FLT.
Pour pouvoir participer à la Coupe FLT le nombre de courts couverts mis à disposition ne peut être inférieur à 2. Ces courts doivent se trouver à un même endroit.
Toutes les rencontres doivent être jouées sur des courts couverts exclusivement destinés à la pratique du tennis.
Pénalité:
- instruction par le Comité Tennis National et proposition au Conseil d'Administration

Art. 9.2.
Nombre d'équipes

Nombre d'équipes par club:
Chaque club peut participer avec au maximum :

- une équipe Seniors Dames et/ou une équipe Seniors Hommes ;
- deux équipes Jeunes filles et/ou deux équipes Jeunes garçons ;
- deux équipes Seniors Plus mixtes.

Art. 9.3.
Joueur autorisé à participer à la Coupe FLT

Sont autorisés à participer à la Coupe FLT, sans préjudice des dispositions de l'article 3.6., seuls les joueurs:

- figurant sur la liste de classement arrêté avant le 1er tour de la Coupe FLT, étant précisé que:
    - les joueurs de la Série 0 doivent avoir disputé, à la date de ce dernier classement, au moins 1 match officiel comptant pour le classement national luxembourgeois au cours des 24 derniers mois ou ont été sélectionnés dans une équipe nationale de la FLT (Fed Cup, Davis Cup, Jeux des Petits Etats et Jeux Olympiques), et que
    - en Coupe FLT Jeunes, seules les joueurs des catégories d'âge U12, U14 et U16 sont autorisés à participer. Le joueur remplissant les conditions d'âge en début de saison (au 1er octobre) pourra participer à toutes les rencontres de la Coupe FLT de la saison en question, ce au-delà du changement de catégorie d'âge en date du 1er janvier. Ainsi que,
- les nouveaux licenciés ne figurant pas sur cette liste de classement et étant classés dans la dernière Série de classement, sous condition d'être en possession de leur licence lors de la rencontre.

Pour qu'un joueur soit autorisé à participer à une rencontre de Coupe FLT, la FLT doit avoir préalablement reçu et enregistré son certificat du contrôle médico-sportif établi par le ministère de compétence, respectivement le certificat d'aptitude à la pratique du sport, qui doit être en cours de validité lors de la rencontre jouée.

Lorsqu'un club a inscrit deux équipes à la même catégorie d'âge en Coupe FLT, sont autorisés à participer au sein de la 2e équipe tous les joueurs ayant un classement de simples dont la série est numériquement supérieure ou égale à celle du joueur le moins bien classé ayant participé à au moins une rencontre de la première équipe de son club dans cette même compétition. Aucun joueur ayant joué en première équipe de son club ne peut jouer en deuxième équipe dans cette même compétition.

Pénalité:
- Participation d'un joueur non autorisé à jouer : w.o. de l'équipe

Art. 9.4.
Joueurs classés à aligner en Coupe FLT Seniors

En saison 2016/2017, en Coupe FLT Seniors, un club doit aligner aussi bien en simples qu'en doubles au moins 2 joueurs classés (cf. art. 13.9.).
A partir de la saison 2017/2018, en Coupe FLT Seniors, un club doit aligner aussi bien en simples qu'en doubles au moins 3 joueurs classés (cf. art. 13.9.).
La publication du classement d'octobre est déterminante pour la qualification d'un joueur en "joueur classé".
Pénalités :
- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o., équipe w.o. et équipes suivantes w.o.
- récidive : doublement de l'amende

Art. 9.5.
Format des matchs

Les matchs d'une rencontre de la Coupe FLT se disputent en 4 simples et 2 doubles.
Le format des matchs de simple et de double est déterminé d'année en année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National. Ce format sera communiqué aux clubs avant l'inscription à la dite Coupe FLT.
En cas de tiebreak pour le match joué en tant que troisième set, le résultat de celui-ci est à inscrire sur la feuille de match et il compte comme un set gagné respectivement perdu et comme 1 à 0 au niveau des jeux (Ex. : résultat : 6-2 / 4-6 / 10-6 ; points : 1,5-0 ; matchs : 1-0 ; sets : 2-1 ; jeux : 11-8).

Art. 9.6.
Date et lieu de la rencontre

Les rencontres ont lieu aux dates et heures fixées au calendrier sportif élaboré par le Comité Tennis National et arrêté par le Conseil d'Administration.
Ces rencontres ont la priorité absolue sur tous les tournois nationaux et internationaux.
Une rencontre peut toujours être avancée ou reportée (jour et heure), à condition que les deux clubs communiquent leur accord, par écrit, au moins quarante - huit heures avant la date choisie pour disputer la rencontre respectivement quarante-huit heures avant la date initialement prévue si le match est reporté à une date ultérieure, à la FLT, en spécifiant les date et heure convenues. En cas de report, la rencontre doit avoir lieu au plus tard le week-end avant le prochain tour.
Pénalité:
- changement des dates sans l'accord du Comité Tennis National: 75 € et w.o. pour les deux équipes

Art. 9.7.
Ordre des matchs

Les matchs d'une rencontre de la Coupe FLT se jouent sur 2 courts, dans l'ordre suivant:
D'abord les simples N° 2 et 4
Puis les simples N° 1 (suite au N° 2) et 3 (suite au N° 4)
Enfin, et au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple, les deux doubles.
Si plus de 2 courts sont disponibles, les deux capitaines peuvent décider, d'un commun accord, de jouer sur un nombre supérieur de courts.
Si le score est tel qu'une équipe ne peut plus être rejointe, les matchs restants ne doivent plus être joués.

Art. 9.8.
Composition équipe et échange de licences

Une équipe comporte au maximum 8 joueurs dont les premiers quatre jouent les simples dans l'ordre indiqué.
Il appartient aux clubs d'arrêter eux-mêmes, pour chaque rencontre, la composition de leur équipe ainsi que l'ordre des joueurs au sein de l'équipe.
Au plus tard 5 minutes avant le début de chaque rencontre de la Coupe FLT (fixé selon l'article 9.5.), les capitaines échangeront les fiches spécialement conçues (formulaire FLT 002A) avec la composition de leur équipe. Seuls les joueurs notés sur ces fiches peuvent participer à la rencontre. A la fin du dernier simple ils noteront sur cette même fiche la composition des doubles. Le joueur qui, pour quelque raison que ce soit, abandonne en simple peut jouer en double.
En cas d'équipe incomplète, le premier double doit être complet (2 joueurs par équipe). Le double non complet est gagné par 6-0 / 6-0 par l'équipe adverse.
Pénalités:
- non respect de la composition de l'équipe sur la feuille de match: 75 € + équipe w.o.
- joueur double non inscrit sur le formulaire 002: 25 € + w.o. du double
- présence tardive d'une équipe: cf. art. 8.30.

Art. 9.9.
Légitimation d'un joueur

Pour les rencontres de la Coupe FLT, les licences doivent être présentées par les capitaines des équipes en présence avant l'échange des fiches (formulaire FLT 002) au Juge-Arbitre ou à défaut au capitaine de l'équipe adverse.
Si la licence d'un joueur ne peut être produite, le joueur en question aura la possibilité de se légitimer par sa carte d'identité ou toute autre pièce d'identité équivalente. Une remarque afférente est à faire sur la feuille de match. La Commission d'affiliation vérifiera alors si ledit joueur est en possession d'une licence valide.
Pénalité :
- joueur sans licence ni pièce d'identité : non autorisé à jouer

Art. 9.10.
Scratch et forfait

1) Le scratch :
Lorsqu'un joueur aligné lors de l'échange des licences n'est pas présent pour sa partie, le scratch est prononcé 15 minutes après le début prévu de la rencontre pour ce qui concerne les premiers joueurs de simple et 15 minutes après que le court sur lequel ils doivent jouer est disponible pour ce qui concerne les autres joueurs de simple et les joueurs de double.
2) Le forfait:
Le joueur qui est inscrit sur le formulaire FLT 002A et ne se présente pas au capitaine de l'équipe adverse ou au Juge-Arbitre au plus tard une heure après la prononciation du scratch est considéré forfait.

3) L'inscription du résultat se fait par 6/0 6/0 sur la feuille de match.
Pénalités:
- scratch: 12 €
- forfait: 25 €; suspension pour les 2 rencontres suivantes de la Coupe FLT
- récidive (forfait): doublement des amendes et suspension de la licence pendant 2 mois

Art. 9.11.
Feuille de match et capitaines

Pour chaque rencontre, une feuille de match est à saisir dans le système informatique par l'équipe visitée et validée par les deux capitaines.
En cas de non-disponibilité d'un système informatique adéquat, une feuille de match sera remplie manuellement, signée par les deux capitaines et envoyée à la FLT endéans les 2 jours ouvrables.
La communication des résultats d'une rencontre, même partiels, est à faire le jour même de la rencontre à la FLT selon les modalités fixées par le Comité Tennis National.
Les deux capitaines sont à désigner par leur équipe respective et sont à inscrire, avec leur numéro de licence, sur la feuille de match. Tout capitaine non - joueur doit être licencié du club pour l'équipe duquel il assume la fonction de capitaine. Pendant la rencontre le capitaine peut déléguer ses pouvoirs à un autre joueur (capitaine adjoint) de son équipe, momentanément ou définitivement, à condition d'en avoir référé au capitaine de l'équipe adverse; il doit le faire, s'il est joueur de son équipe, lorsqu'il dispute son match. Pendant une rencontre un capitaine joueur peut être remplacé par un capitaine non-joueur. Ce remplacement est définitif et doit être notifié sur la feuille de match. Le capitaine ou tout autre joueur est autorisé à s'asseoir sur le court près de la chaise de son équipe afin que chaque joueur puisse être assisté lors de son match. Ils ne pourront changer de court que pendant le changement des côtés. En dehors de leur équipe, ils pourront parler à l'arbitre et, en cas de conflit sur une question de règle de tennis, ils pourront parler au Juge-Arbitre. Ils n'ont pas le droit de parler aux juges de lignes. Le Juge-Arbitre a le pouvoir de donner un avertissement formel au capitaine et aux joueurs faisant fonction et, après deux avertissements, de les exclure de leur fonction.

Pénalités :
- Communication tardive : 75 €
- instruction par le Comité Tennis National et proposition au Conseil d'Administration
- feuille de match manuelle envoyée hors du délai des 2 jours ouvrables : 75 €
- aucune feuille de match disponible après 5 jours ouvrables : 125 € + w.o. de l'équipe visitée
- non communication du résultat le jour même de la rencontre: 50 €

Art. 9.12.
Balles

Une rencontre de Coupe FLT Seniors se joue avec un minimum de 4 balles neuves par match de simple et de double.
Une rencontre de Coupe FLT Jeunes et Seniors Plus se joue avec un minimum de 4 balles neuves par terrain.
Seules les balles autorisées par la FLT pour la saison en cours peuvent être utilisées.

Pénalité:
non-respect: 75 €

Art. 9.13.
Arbitrage

Un Juge-Arbitre sera désigné par la Commission d'Arbitrage pour toutes les finales de la Coupe FLT. S'il le juge nécessaire, le Conseil d'Administration peut désigner un Juge-Arbitre et/ou des arbitres neutres pour une rencontre déterminée.
Les juges-arbitres toucheront une indemnité et les frais de déplacement suivant le barème en vigueur par rencontre.
Les frais et indemnités sont à charge des clubs concernés, divisés en parts égales et facturés avec la prochaine note de frais aux clubs.
Pour les rencontres pour lesquelles un Juge-Arbitre est désigné, celui-ci prend en charge les devoirs du capitaine de l'équipe visitée en rapport avec la feuille de match et nomme, le cas échéant, les arbitres. Sur le site, le Juge-Arbitre est responsable des décisions concernant le règlement et les interruptions des matches et/ou rencontres.

Art. 9.14.
Vainqueur

<u>Gagnant:</u>
Le gagnant de chaque simple recevra 1 point, tandis que le gagnant de chaque double recevra 1,5 points.
De deux équipes, est victorieuse celle qui a gagné le plus de points. En cas d'égalité de points les matchs, les sets et ensuite les jeux seront pris en compte pour déterminer le vainqueur. En cas d'égalité complète (points, matchs, sets, jeux), toute la rencontre sera rejouée chez le club visiteur.
En cas d'abandon d'un joueur/ d'un double au cours d'une rencontre, la validation du résultat se fait comme suit:
A - B, abandon de B au score de 1/0 au premier set: score 1/0 sets 2/0 jeux 12/0
A - B, abandon de A au score de 1/0 au premier set: score 0/1 sets 0/2 jeux 1/12
A - B, abandon de B au score de 3/4 au troisième set: (score 1. set 6/2 pour A, 2. set 3/6 pour B) : score 1/0, sets 2/1, jeux 15/12.

Art. 9.15.
Forfait

Forfait d'une équipe:
Si une équipe déclare forfait, son club sera tenu de rembourser à l'équipe adverse les frais de déplacement, à moins que celle - ci n'ait été prévenue par écrit avant de faire le déplacement. Les frais de location des terrains fixés avant l'inscription de l'équipe seront à charge de l'équipe qui aura déclaré forfait.

Pénalités:
- forfait d'une équipe: 75 €
- équipe incomplète: 25 € par joueur manquant

Art. 9.16.
Tirage au sort des rencontres

Il sera procédé à un tirage au sort pour chaque tour de la Coupe FLT Seniors. Pour la Coupe FLT Jeunes et Seniors Plus il est cependant possible de faire un tirage a sort sous forme de tableau. Le tirage au sort est public. Le lieu des finales sera fixé par le Conseil d'Administration.
Les modalités du tirage au sort seront communiquées aux clubs au plus tard avec l'envoi des fiches d'inscription à la Coupe FLT.

Art. 9.17.
Réclamations

Réclamations:
Toute réclamation motivée concernant une rencontre de la Coupe FLT non-signalée sur la feuille de match de la rencontre en question, signée par le capitaine et un membre du comité de son club, doit être adressée par lettre recommandée endéans les 48 heures au Comité Tennis National. Copie de cette réclamation est à adresser, dans les mêmes délais et formes, au club adverse. La réclamation doit être appuyée du versement d'une somme de 25 € sur le compte bancaire de la FLT, qui n'est rendue que pour autant que la réclamation soit admise. Toute réclamation doit obligatoirement être accompagnée d'une copie du "bulletin de versement". Le Comité soumettra au Conseil d'Administration de la FLT une proposition de décision motivée. Le Conseil d'Administration statuera au plus tard 5 jours après réception de la réclamation par une décision écrite et motivée qui sera notifiée par courrier recommandé aux parties concernées.

CHAPITRE X

Championnats individuels, Championnats de doubles, Tournois Masters Series et FLT Masters

Art. 10.1. Modalités des Championnats et Masters

Le Conseil d'Administration détermine, chaque année, sur proposition du Comité Tennis National, les modalités suivant lesquelles se disputent les CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et CHAMPIONNATS DE DOUBLES, tant sur courts couverts qu'en plein–air, ainsi que les tournois des Masters Series le FLT Masters. Ces modalités seront portées à la connaissance des clubs.

Art. 10.2. Organisation

Le Comité Tennis National est chargé de l'organisation des CHAMPIONNATS INDIVIDUELS, CHAMPIONNATS DE DOUBLES, des tournois des Masters Series et du FLT Masters. L'organisation et la supervision peuvent cependant être attribuées à un ou plusieurs clubs. Sur proposition de la Commission d'Arbitrage, le Juge-Arbitre est désigné par le Conseil d'Administration.

Pénalité:
- organisation refusée et/ou supervision non effectuée: 125 €

Art. 10.3. Participation

Peuvent participer aux CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et CHAMPIONNATS DE DOUBLES ainsi qu'aux tournois des Masters Series tous les « joueurs classés » (cf. art. 13.9.) au moment du délai d'inscription du championnat concerné.
Peuvent se qualifier au FLT Masters tous les joueurs pouvant être sélectionnés dans une équipe nationale de la FLT (Fed Cup, Davis Cup) au moment du délai d'inscription.

Pénalité:
- joueur inscrit mais non autorisé à participer: 2x le droit d'inscription, minimum 40 € + retrait du tableau

Art. 10.4. Inscriptions

Au cas où les inscriptions seraient à faire globalement par les clubs, un joueur peut s'inscrire individuellement si son club refuse de le faire figurer sur l'inscription globale.

Art. 10.5. Sélections officielles et nationales

Pour être sélectionné tant pour les compétitions officielles que pour les cadres nationaux tout joueur doit prendre part aux CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et CHAMPIONNATS DE DOUBLES de sa catégorie, aussi bien en plein-air que sur courts couverts, ainsi qu'au FLT Masters, en cas de qualification, excepté:

- s'il est sélectionné par la FLT pour participer à une compétition internationale qui se déroule aux mêmes dates;
- pour tout autre motif jugé valable par le Conseil d'Administration.

Pénalité:
- instruction par le Comité des Cadres et proposition au Conseil d'Administration

Art. 10.6. U6 et U8

Des CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et CHAMPIONNATS DE DOUBLES ne seront pas organisés pour les catégories d'âge U6 et U8.

Art. 10.7. Masters Series

Font partie des tournois des Masters Series les deux Championnats Individuels Seniors (courts couverts et plein-air) ainsi que 7 tournois attribués aux clubs ayant fait la demande. L'attribution est proposée par le Comité Tennis National et validée par le CA de la FLT en respectant une répartition géographique équitable.
De plus, les tournois des Masters Series sont soumis à tous les articles du chapitre XI du présent Règlement pour les Compétitions ainsi qu'à la note en vigueur émise par le Comité Tennis National déterminant les droits et obligations des clubs organisateurs d'un tournoi des Masters Series, d'un côté, et de la FLT, de l'autre côté.

CHAPITRE XI

Tournois nationaux et Internationaux

Art. 11.1. Demande d'autorisation

Tout club désirant organiser un tournoi national ou international doit en demander l'autorisation, sur formulaire prescrit (formulaire FLT 006), avant le 1er août pour la saison d'hiver et le 1er février pour la saison d'été, auprès du Comité Tennis National.

Art. 11.2. Tournoi non prévu

L'autorisation pour l'organisation d'un tournoi non prévu par le calendrier sportif doit être demandée, sur formulaire prescrit (formulaire FLT 005), au moins un mois avant la date prévue.

Art. 11.3. Le Comité du tournoi

Les tournois sont organisés et supervisés par des comités appelés "Comité de Tournoi". Le "Comité de Tournoi" est composé de trois membres dont 2 sont nommés par le club organisateur et le 3e par le Comité Tennis National. Ce dernier ne peut pas appartenir au club organisateur.

Art. 11.4. Règlement du tournoi

Un mois au plus tard avant le premier tour du tournoi, les clubs organisateurs doivent faire parvenir, sur formulaire prescrit (formulaire FLT 005) au Comité Tennis National, pour approbation, le règlement du tournoi et lui indiquer les noms et adresses de leurs deux membres faisant partie du "Comité de Tournoi". Le Comité Tennis National désignera alors le 3e membre. Une copie du même règlement de tournoi doit être adressée à la Commission d'Arbitrage.

Pénalités:

- non envoi du formulaire FLT005 dans les délais prévus: 50 €

- récidive : refus de la demande de tournoi

- non envoi d'une copie à la Commission d'Arbitrage: 25 €

Art. 11.5. Rôle et mission du Comité de Tournoi

Chargé de l'organisation et de la supervision du tournoi, le "Comité de Tournoi" intervient:

a) pour l'interprétation des règlements du tournoi;

b) pour les cas non spécialement prévus.

Le Juge-Arbitre ne peut pas faire partie du "Comité de Tournoi", mais il est entendu par celui-ci à titre consultatif, chaque fois que ceci s'impose et il doit toujours être convoqué lorsqu'il est personnellement mis en cause.

Art. 11.6. Recours

Toute décision du "Comité de Tournoi" est susceptible de recours devant les organes juridictionnels de la FLT.

Art. 11.7. Le Juge-Arbitre

Le Juge-Arbitre est désigné, sur proposition du club organisateur, par la Commission d'arbitrage.

Art. 11.8. Dates et durée de la compétition

Les tournois ne peuvent se dérouler que sur les courts indiqués sur le formulaire FLT 006. En conséquence, les inscriptions doivent être limitées et adaptées en fonction du nombre de courts du ou des clubs organisateurs selon les prescriptions que peut faire le Comité Tennis National lors de l'établissement du calendrier.

Les clubs organisateurs sont tenus de respecter les dates fixées au calendrier sportif, sauf dérogation du Comité Tennis National.

Pénalités:

- non respect des dates: 100 €

- instruction par le Comité Tennis National et proposition au Conseil d'Administration

Art. 11.9. Communication des résultats

Le Juge-Arbitre et le club organisateur d'un tournoi sont tenus d'envoyer à la FLT les résultats de tous les matchs disputés dans le cadre du tournoi en question endéans les 48 heures après la fin du tournoi.

Pénalités:

- non envoi des résultats dans les délais prévus: 125 €

- non envoi des résultats (10 jours après la finale): 125 € et refus du prochain tournoi

-tableau incomplet: 12 €

Art. 11.10. Participation au tournoi

Peut prendre part aux tournois nationaux et internationaux organisés par les clubs affiliés tout joueur détenteur d'une licence valable établie par la FLT. Peut également prendre part aux tournois internationaux organisés par les clubs affiliés, tout joueur détenteur d'une licence valable établie par une Fédération étrangère reconnue par la FLT.

Art. 11.11. Inscription au tournoi

Toute inscription individuelle à un tournoi doit, sous peine de ne pas être retenue, se faire par écrit. La limitation du nombre de tableaux d'un même tournoi auxquels un(e) joueur(se) peut s'inscrire est du ressort du « Comité du Tournoi ».

CHAPITRE XII

Règles communes aux Championnats Individuels, Championnats de Doubles, Tournois nationaux et internationaux de simples et/ou de doubles, Tournois par équipes

Art. 12.1.
Inscriptions

Toute inscription doit contenir les renseignements suivants:

- nom et prénom;
- désignation des épreuves qu'il désire disputer;
- numéro de licence;
- sexe;
- téléphone et adresse e-mail

Art. 12.2.
Elaboration des tableaux

Elaboration des tableaux:
L'élaboration des tableaux est publique et est faite, pour toutes les compétitions, par un Juge-Arbitre figurant sur la "Liste officielle des arbitres de la FLT " en collaboration avec les clubs organisateurs.

Art. 12.3.
Fixation des matchs

L'horaire des matchs, établi par le Comité du tournoi ou le Juge-Arbitre, est affiché au plus tard la veille du commencement des compétitions. Un repos minimum de 30 minutes est accordé au joueur qui est appelé à disputer deux simples de suite. Entre 11h30 et 13h30, un joueur ne peut être inscrit pour jouer deux matchs de suite. Il a obligatoirement droit à une heure de repos après un match qu'il a terminé entre 12h00 et 13h30.
Pour les matchs se jouant au meilleur des 3 sets (jusqu'à 6 jeux, avec ou sans Tie-Break pour le match en guise de 3ème set), les joueurs ne peuvent en aucun cas être appelés à disputer plus de 2 matchs de simple et 1 match de double respectivement 1 match de simple et deux matchs de double d'un même tournoi par jour.
Pour les matchs se jouant au meilleur des 3 sets (short sets jusqu'à 4 jeux, avec ou sans Tie-Break pour le match en guise de 3ème set), les joueurs ne peuvent en aucun cas être appelés à disputer plus de 3 matchs de simple et 1 match de double respectivement 2 matchs de simple et 2 matchs de double, respectivement 1 match de simple et 3 matchs de double d'un même tournoi par jour.
Les rencontres des tournois des catégories d'âge U6, U8, U10, U12 et U14 ne peuvent être programmées après 18h30. En cas de retard dans le déroulement d'un tournoi, une rencontre programmée à 18h30 ne peut être commencée après 19h00. Ces rencontres sont à reporter à une date ultérieure.
Les horaires fixés à l'alinéa ci - dessus sont majorés d'une heure pendant les vacances scolaires luxembourgeoises à l'exception de la veille de la reprise des cours où l'alinéa 4 reste d'application.
Pénalités:
- non-respect des conditions de l'alinéa 4: 250 € d'amende à payer par le club organisateur

Art. 12.4.
Système de jeu

En ce qui concerne le système de jeu des compétitions, il faut que le club organisateur indique dans son invitation quel système de jeu arrêté par le CA il compte appliquer. Le détail de ces systèmes sera réglé par un règlement interne de la FLT, envoyé à tous les clubs.

Art. 12.5.
W/O

1) Le retrait :
est considéré comme retrait, le fait qu'un joueur a fait part aux organisateur ou Juge-Arbitre de ne pas pouvoir participer à ladite compétition respectivement de ne pas pouvoir joueur le prochain match.
   a. Retrait avant le tirage au sort des tableaux
   b. Retrait après le tirage au sort des tableaux et avant le premier match
   c. Retrait pendant la compétition

2) Le scratch:
est prononcé contre tout joueur qui ne s'est pas présenté à l'organisateur ou au Juge-Arbitre
   a. dans un délai de 15 minutes après l'heure fixée pour son match, lorsque le court sur lequel il doit jouer est disponible et praticable.
   b. immédiatement, si le délai de 15 minutes après l'heure fixée pour son match est déjà passée lorsque le court sur lequel il doit jouer devient disponible et praticable.

3) Le forfait:
est considéré forfait le joueur qui ne s'est pas excusé auprès de l'organisateur ou du Juge-Arbitre au plus tard une heure après la prononciation du scratch, sauf en cas de force majeure.

4) L'inscription du résultat se fait par w.o. par le Juge-Arbitre doit préciser, lors de la communication des tableaux à la FLT, les raisons de tout résultat par w.o.

Pour 1) a. : - Pas de pénalité

b. : - avec excuse motivée et documentée par un certificat jugé valable:
- *droit d'inscription dû à l'organisateur par le joueur et retrait du tableau de ce dernier.*

- sans excuse motivée et non documentée par un certificat jugé valable:
- *droit d'inscription dû à l'organisateur et pénalisation suivant le barème des points prévu par le système de classement et/ou suspension de la licence pouvant aller jusqu'à 3 mois*

c. : - avec excuse motivée et documentée par un certificat jugé valable:
- *l'adversaire est déclaré vainqueur sans pour autant obtenir des points pour le classement national.*

- sans excuse motivée et non documentée par un certificat jugé valable:
- *droit d'inscription dû à l'organisateur et pénalisation suivant le barème des points prévu par le système de classement et/ou suspension de la licence pouvant aller jusqu'à 3*mois

2) - avec excuse motivée et documentée par un certificat jugé valable:
- *l'adversaire est déclaré vainqueur sans pour autant obtenir des points pour le classement national.*

3) l'adversaire est déclaré vainqueur sans pour autant obtenir des points pour le classement national.
- *25 €, droit d'inscription dû à l'organisateur et pénalisation suivant le barème des points prévu par le système de classement et/ou suspension de la licence pouvant aller jusqu'à 3 mois*

Récidive :
- *doublement des amendes et suspension de la licence pendant minimum 1 mois*

Art. 12.6.
Coaching

Le coaching est interdit durant une compétition individuelle.
Pénalité:
- instruction par la Commission d'Arbitrage et proposition au Conseil d'Administration

Art. 12.7.
Balles neuves

Au minimum les demi-finales et finales disputées lors d'une compétition de la Série 1 et 2 doivent se jouer avec 4 balles neuves.
Pénalité: non - respect 75 €

CHAPITRE XIII

Classement

Art. 13.1.
Publication du classement

Il est régulièrement établi un classement des joueurs et joueuses titulaires d'une licence A de la FLT. Un nouveau classement sera arrêté au 1er janvier, 1er avril, 1er août et 1er octobre donc au moins quatre fois par an (4 périodes). Chaque classement sera porté à la connaissance de tous les clubs.

Art. 13.2.
Classement unique

Il existe un classement unique pour toutes les catégories d'âge, un en simple et un en double.

Art. 13.3.
Les séries et échelons

Selon leurs résultats et leurs points acquis, les joueurs sont classés dans des échelons au sein des séries respectives.

Série	Echelon	Dénomination usuelle
0	**Professionnel**	**Pro**
1	**Elite**	**Elite**
1	**Promotion**	**Promotion**
2	**1**	**2.1**
2	**2**	**2.2**
3	**1**	**3.1**
3	**2**	**3.2**
3	**3**	**3.3**
4	**1**	**4.1**
4	**2**	**4.2**
4	**3**	**4.3**
4	**4**	**4.4**
5	**1**	**5.1**
5	**2**	**5.2**
5	**3**	**5.3**
5	**4**	**5.4**
5	**5**	**5.5**
6	**1**	**6.1**

Art. 13.4.
Points dans le classement

Pour toutes les compétitions officielles figurant au calendrier sportif de la FLT, des points sont attribués aux joueurs d'après les barèmes arrêtés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National et portés à la connaissance des clubs au minimum 10 jours avant leur mise en application. Les catégories d'âge U6, U8 et U10 seront classés dans la Série 6, échelon 1 sans pour autant obtenir des points pour le classement.

Art. 13.5.
Période de classement

A partir de la dernière évolution de classement d'un joueur, les points acquis sont pris en considération pour le classement pendant une période maximale de 12 mois respectivement jusqu'à la prochaine évolution de classement du joueur.

Art. 13.6.
Exception des 12 mois, somme négative

Nonobstant de ce qui précède dans l'article 13.5., le joueur n'ayant pas joué de match pendant la dernière période du classement et ayant obtenu au courant de la même période de l'année précédente une somme de points négative, maintiendra pour la période écoulée cette somme de points négative.
Argumentation : Un joueur ne peut pas améliorer son classement sans avoir disputé de match.

Art. 13.7.
Nouvelle licence

Les nouveaux licenciés seront classés dans le dernier échelon de la dernière Série du classement ou assimilés en fonction de leur classement étranger sur base de la FLT Conversion Chart qui est basée sur l'ITN Conversion Chart.
Conformément à l'article 2.10., les clubs ont l'obligation de faire part d'un classement à l'étranger lors de leur demande d'adhésion adressée à la FLT

Art. 13.8.
Série « zéro »

Les licenciés avec un classement ATP ou WTA numériquement inférieur ou égal à 1.000 sont à considérer comme étant classé dans la Série « Pro » et ceci dans l'ordre numérique croissant de leur classement ATP ou WTA.
Au moment où ils ne feront plus partie de la Série « Pro », ils seront directement repris dans la Série 1 à l'échelon « Elite ».
<u>Pénalités :</u>
Pénalités en cas de non déclarations par le club à la FLT :
- Le licencié est exclu de toute compétition officielle de la FLT pendant une durée de 2 mois à partir de la constatation par la Commission d'Affiliation de la fausse déclaration.
- Amende de 25.- EUR

Art. 13.9.
Joueur classé

Tout licencié remplissant au moins une des conditions suivantes obtiendra le statut de « joueur classé »:

- disposer de la nationalité luxembourgeoise ;
- disposer d'un numéro de matricule nationale suite à une affiliation indéterminée ou déterminée pour minimum 12 mois consécutifs et en cours de validité à la CCSS, CNS ou organisme similaire au Luxembourg ;
- avoir pris sa première affiliation à la FLT avant l'année de ses 13 ans
- ne détenir aucune licence auprès d'une fédération étrangère de Tennis

Les conditions de matricule nationale et de nationalité sont à appuyer par une pièce justificative à envoyer à la FLT.
Pénalités en cas de non-déclaration ou de fausses déclarations :
- Le licencié sera immédiatement considéré comme « joueur assimilé » au sens du présent règlement et pourra être exclu de toute compétition officielle de la FLT pendant une durée de 2 mois à partir de la constatation par la Commission d'Affiliation de la non- déclaration.
- Fausse déclaration concernant le tiret 4 ci-dessus (licence unique) : suspension de la licence pouvant aller jusqu'à 2 ans à partir de la constatation par la FLT
- Amende de 25.- EUR par infraction

Art. 13.10.
Joueur assimilé

Tout licencié ne remplissant aucun des critères repris dans l'article 13.9. pour l'obtention d'un classement national luxembourgeois, obtiendra le statut de « joueur assimilé ».

Art. 13.11.
Reclassement annuel avec classement étranger

Pour chaque 1er avril, tout licencié ayant le statut de « joueur classé » en vertu de l'article 13.9. pourra et tout licencié ayant le statut de « joueur assimilé » en vertu de l'article 13.10. devra obligatoirement demander par le biais de son club son reclassement sur base de son classement étranger.
A cette fin, une attestation de la Fédération étrangère concernant le classement étranger devra parvenir à la FLT au plus tard pour le 15 mars de l'année en cours.
Pour les licenciés ayant le statut de « joueur classé » en vertu de l'article 13.9., ce classement est considéré comme une évolution de classement.
Pour les licenciés ayant le statut de « joueur assimilé » en vertu de l'article 13.10., ce classement sera valable à partir du 1er avril jusqu'au 31 mars suivant, pour autant que le licencié ne remplisse pas entretemps au moins une des conditions de l'article 13.9., dans quel cas le licencié évoluera d'après les règles de calcul du classement national luxembourgeois.
Le tableau des équivalences des classements nationaux et étrangers (« ITN conversion chart » du Guide Pratique FLT) est à appliquer. Les formulaires « FLT DECL » respectivement « FLT RECL » sont à utiliser.
Pénalités :
Pénalités en cas de fausses déclarations de classements étrangers :
- Le licencié est exclu de toute compétition officielle de la FLT pendant une durée de 12 mois à partir de la constatation par la Commission d'Affiliation de la fausse déclaration.

Pénalités en cas d'absence d'attestation de la Fédération étrangère pour le licencié disposant d'un classement en assimilation :
- La licence du joueur est suspendue à partir du 1er avril de l'année en cours

Art. 13.12.
Reclassement spontané

Lorsque le licencié a cessé pendant une période prolongée toute activité sportive comptant pour le classement national luxembourgeois, son club peut demander au Comité Tennis National son reclassement à tout moment de l'année.
Cette demande devra être dûment motivée et appuyée par des pièces à l'appui et/ou des preuves de résultats concrets obtenus au Luxembourg et/ou à l'étranger. Le formulaire « FLT RECL » est à utiliser par le club.
Tout reclassement accordé d'un licencié ne sera pris en compte qu'au prochain classement.
Pour les licenciés ayant le statut de « joueur classé » en vertu de l'article 13.9., ce classement est considéré comme une évolution de classement.
Pour les licenciés ayant le statut de « joueur assimilé » en vertu de l'article 13.10., ce classement sera valable jusqu'au 31 mars suivant.

Art. 13.13.
Communication du classement

Les décisions prises en application des articles 13.7. à 13.12. sont portées à la connaissance de tous les clubs moyennant la publication du prochain classement.

Art. 13.14.
Modalités d'application

Sur proposition du Comité Tennis National, le Conseil d'Administration arrêtera les modalités d'application des « règles de calcul » du classement. Ces modalités seront portées à la connaissance des clubs au minimum 10 jours avant leur mise en application.

Art.13.15.
« w/o non excusé »

En cas de retrait sans excuse motivée ou de forfait pour un match comptant pour le classement national, le licencié en défaut se verra attribué :

- les points équivalents à une défaite de trois échelons inférieurs à son classement, ou
- une suspension de licence pouvant aller jusqu'à trois mois à partir de la date du retrait ou forfait.
  Cette suspension vaudra aussi bien pour les compétitions de simples que de doubles.
  En compétition de doubles, uniquement le joueur de la paire en infraction pourra se voir attribuer la suspension.

Le score sera ainsi noté par « w/o non excusé » et l'adversaire sera déclaré vainqueur du match sans pour autant obtenir des points pour le classement national pour cette victoire.

Art. 13.16.
« w/o excusé »

En cas de retrait avec une excuse motivée et documentée par un certificat, le match en question ne sera pas comptabilisé pour aucun des joueurs pour le classement national.

<u>Définition du certificat à fournir :</u>
Certificat officiel établi par exemple par le directeur d'une école (absence à l'école) ou le supérieur hiérarchique de l'employeur ou d'une administration (absence professionnelle) ou d'un médecin ou exceptionnellement par le formulaire « W/O excusé au Juge-Arbitre » établi par la FLT, signé par le joueur, accepté et contresigné par le Juge-Arbitre.

Art. 13.17.
Abandon

Si au cours d'une rencontre comptant pour le classement, un joueur abandonne la partie, il perdra son match par abandon et son adversaire sera déclaré vainqueur. Les points seront attribués aux joueurs selon le tableau des points de classement.

Art. 13.18.
Autorité en charge du classement demandé

Au sens des articles 13.7. à 13.12., il est à noter que les demandes de reclassement ou de classement en assimilation doivent être adressées à l'attention du Comité Tennis National de FLT par le club du joueur en question par courrier électronique ou par voie postale.
Cette dernière statuera sur le bien fondé de la demande en question et informera le club en question selon les dispositions de l'article respectif de la demande par courrier électronique.

Art. 13.19.
Réclamations

Toute réclamation motivée relative à l'application des présents règlements du chapitre 13, signée par deux membres du comité de club, doit être adressée par lettre recommandée endéans les dix jours ouvrables suivant la communication par le Comité Tennis National de sa décision. La réclamation doit être appuyée du versement d'une somme de 25.- € sur le compte bancaire de la FLT, qui n'est rendue que pour autant que la réclamation soit admise. Toute réclamation doit obligatoirement être accompagnée d'une copie du « bulletin de versement ».
Le Conseil d'Administration statuera au plus tard 5 jours ouvrables après réception de la réclamation par une décision écrite et motivée qui sera notifiée aux parties concernées.

CHAPITRE XIV

Mesures contre le dopage

Art. 14.1.
Définition du dopage

Est considéré comme dopage et donc interdite, l'utilisation par le licencié actif, de toute substance ou tout moyen figurant sur la liste établie par l'organisme national de coordination en matière de dopage (désigné dans la suite par l'expression "instance de contrôle") susceptible d'influencer les capacités et performances sportives ou de masquer l'emploi de telles substances (désignés dans la suite par l'expression "substances dopantes). La liste des substances prohibées est publiée sur le site internet de l'ALAD sous www.alad.lu.

Art. 14.2.
Interdiction à tout moment

L'utilisation de substances dopantes est interdite aux licenciés actifs tant à l'occasion des compétitions qu'en dehors de celles-ci.

Art. 14.3.
Raisons médicales

Si un licencié actif est obligé, pour des raisons médicales, d'utiliser un médicament contenant une substance figurant sur la liste des substances interdites, il doit se retirer de la compétition. Si le médicament contient une substance figurant sur la liste des substances admises uniquement pour combattre, sous surveillance médicale, une maladie aiguë, un certificat médical, attestant la nécessité du traitement, doit être adressé à l'instance de contrôle avant le début de la compétition.

Art. 14.4.
Implication des tiers

Il est interdit à tout membre d'administrer, d'aider, d'encourager ou d'inciter à administrer une substance dopante à un licencié actif.
Cette interdiction ne s'applique pas au médecin du sport qui, en cas d'indication médicale, prescrit ou administre au sportif un médicament contenant une substance dopante. Ce médecin est tenu, en fonction de la distinction prévue à l'article 14.3., soit d'inviter le licencié sportif à se retirer de la compétition, soit d'établir le certificat prévu à cette disposition.

Art. 14.5.
Contrôle

Tout licencié actif est tenu, à la requête de l'instance de contrôle, de se soumettre à tout moment au contrôle de dopage.

Art. 14.6.
Organisateurs

Les organisateurs d'une compétition sont tenus, sur demande, de collaborer, dans la mesure de leurs possibilités, avec l'instance de contrôle en vue d'assurer le déroulement correct des opérations de contrôle.

Art. 14.7.
Contrôle positif ou refusé

Le licencié actif convaincu, à l'occasion d'une compétition, de dopage ou de refus du contrôle perd tout bénéfice de sa participation à ladite compétition, ainsi que des résultats obtenus, qui ne sont pas homologués.
Si un ou plusieurs membres d'une équipe sont convaincus, à l'occasion d'une rencontre, de dopage ou de refus du contrôle, l'équipe perd la rencontre par w.o.

Art. 14.8.
Suspension

Sans préjudice de la sanction prévue à l'article 14.7., le licencié actif qui contrevient aux articles 14.2. ou 14.5. encourt une suspension de 3 mois à 3 ans et, en cas de récidive, d'une suspension pouvant aller jusqu'à l'exclusion à vie.

Art. 14.9.
Entrave

Tout membre licencié qui entrave l'action des responsables de l'instance de contrôle ou qui, en tant que collaborateur, responsable ou organisateur d'une compétition, reste en défaut de prêter aux précités l'aide qu'ils sollicitent encourt une suspension de 3 mois à 1 an. En cas de première récidive, la durée de la suspension est de 1 à 2 ans; en cas de deuxième récidive, le membre licencié est exclu à vie.

CHAPITRE XV

Divers

Art. 15.1.
Définition de la date

Par date, dans le présent règlement, on entend la date du cachet postal ou la date d'envoi d'un e-mail.

Art. 15.2.
Connaissance du règlement

Toute personne ayant une responsabilité quelconque, soit comme joueur, soit comme organisateur, dans une des compétitions couvertes par ce règlement, est censé le connaître et s'y soumettre.

Art. 15.3.
Pénalité et récidive

Tout joueur ou club qui aura contrevenu au présent règlement est passible d'une pénalité.
Si, dans un délai de douze mois après la notification d'une décision sanctionnant une infraction au présent règlement, un club ou un joueur commet une nouvelle infraction à la même disposition dudit règlement, l'état de récidive est constitué.

Art. 15.4.
Cas non prévu

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15.5.
Litige

Tout litige relatif à l'application des présents règlements sont de la compétence des organes juridictionnels prévus par les statuts, sauf disposition expresse contraire.

Art. 15.6.
Modifications

L'assemblée générale de la FLT, donne dans un intérêt commun, pouvoir au Conseil d'Administration de la FLT de faire dresser et amender tout règlement complémentaire, rectificatif ou modificatif du présent règlement pour les compétitions, pour mettre ce dernier en concordance avec d'autres règlements ou statuts de la FLT.
Les clubs en seront informés par une note aux clubs.

Art. 15.7.
Remplace et annule

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs relatifs aux compétitions, au classement et à l'arbitrage.

CODE DE CONDUITE DES JOUEURS

D'application lors de toutes les manifestations officielles de la FLT

Art. 1.
Dispositions générales

Dans toute compétition organisée ou reconnue par la FLT l'arbitre de chaise sanctionne tout écart de conduite d'un joueur par l'application du code de conduite.
Le Juge-Arbitre peut se substituer à l'arbitre de chaise en cas de carence de ce dernier, en matière d'application du code de conduite.
Au cas où le match est joué sans arbitre, le Juge-Arbitre sanctionne tout écart de conduite d'un joueur par l'application du code de conduite.
Les pénalités prononcées par l'arbitre de chaise en application du code de conduite sont susceptibles d'un appel immédiat du ou des joueurs sanctionnés devant le Juge-Arbitre qui tranche immédiatement et en dernier ressort; toutefois les décisions de l'arbitre de chaise sur la matérialité des faits sont sans appel.
Au cas ou aucun Juge-Arbitre n'a été désigné, ou si le Juge-Arbitre désigné ne se trouve pas dans l'enceinte des installations où se déroule la compétition, les pénalités prononcées par l'arbitre de chaise en application du code de conduite sont sans appel.
Toutes les pénalités infligées en cours de match font l'objet d'un rapport établi par l'arbitre et remis au Juge-Arbitre qui le transmet dans les meilleurs délais au Conseil d'Administration de la FLT en y ajoutant ses propres remarques. Au cas où un match est joué sans arbitre, le Juge-Arbitre établit le rapport et le transmet dans les meilleurs délais au Conseil d'Administration de la FLT. Au cas où il s'agit d'un match d'une compétition pour laquelle aucun Juge-Arbitre n'a été désigné, l'arbitre transmet directement son rapport au Conseil d'Administration.
Au cas où le match serait joué en l'absence d'un arbitre ainsi que d'un Juge-Arbitre, un capitaine, au cas où il s'agit d'une compétition par équipes, ou un joueur, peut saisir par écrit le Conseil d'Administration de la FLT du comportement d'une équipe ou d'un joueur adverse.

Art. 2.
Pénalités sur le terrain

Les pénalités qui, sauf disposition contraire, sont prononcées par l'arbitre de chaise ou le Juge-Arbitre pour les infractions prévues par le présent code de conduite sont fixées comme suit par le barème des points de pénalité:
- première violation: avertissement
- deuxième violation: attribution d'un point à l'adversaire
- troisième violation et les suivantes : attribution d'un jeu à l'adversaire.

En cas de violation particulièrement grave d'une des infractions prévues par le présent code, la sanction peut consister dans une disqualification immédiate du joueur en infraction.

Art. 3.
Amendes et suspension

Les amendes et suspensions prévues par le présent code de conduite ne sont pas prononcées par l'arbitre de chaise ou le Juge-Arbitre, mais elles sont prononcées et déterminées, sur base du rapport transmis par l'arbitre de chaise, le Juge-Arbitre, l'adversaire ou le capitaine de l'équipe adverse au Conseil d'Administration de la FLT, d'après les dispositions y relatives des statuts de la FLT, du règlement pour les compétitions ainsi que du barème de pénalités.
Toute disqualification par application du présent code de conduite peut être punie d'une amende et/ou d'une suspension, même si une telle sanction n'est pas expressément prévue par les articles qui suivent.

Art. 4.
En double

En cas de violation des règles du présent code d'un match de double, les points de pénalité et les disqualifications sont prononcés contre l'équipe à laquelle appartient le joueur en infraction. Les amendes et/ou suspensions sont prononcées contre le ou les seuls joueurs ayant enfreint les règles du présent code.

Art. 5.
Comportement non sportif

A l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition, les joueurs ne doivent pas se manifester par des actions contraires aux règles élémentaires de la courtoisie vis-à-vis d'officiels, de spectateurs, de joueurs ou de toute autre personne. Ils sont par ailleurs tenus de se comporter de façon sportive et de respecter tant l'autorité des officiels que les droits des spectateurs, de l'adversaire et de toute autre personne. Le comportement non sportif au sens de cet article consiste dans une conduite nuisible au sport ou incompatible avec ses buts et principes, et non spécialement sanctionnée par le présent code aux articles qui suivent.
Chaque violation des dispositions de cet article peut être punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant le match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.

Art. 6.
Tenue vestimentaire

Les joueurs doivent porter des vêtements de tennis normaux et propres.
Ne sont pas admis: sweat-shirt, T-shirt, bermuda short, short de gymnastique, short cycliste seul etc.
Un joueur qui enfreint cet article peut se voir obligé par l'arbitre de chaise ou le Juge-Arbitre de changer immédiatement sa tenue vestimentaire. Tout refus est puni d'une disqualification immédiate et est passible d'une amende.
Il est recommandé aux joueurs composant une équipe de double de porter la même tenue vestimentaire. L'inobservation de cette recommandation n'entraîne cependant aucune autre sanction.

Art. 7.
Présence continue sur le court

Un joueur ne doit pas quitter le court durant un match sans l'autorisation de l'arbitre ou, au cas où le match est joué sans arbitre, du Juge-Arbitre ou, au cas où le match est joué sans arbitre et que le Juge-Arbitre n'est pas présent sur les installations, de l'adversaire.
Une infraction à cet article peut être sanctionnée par une disqualification et par une amende et/ou une suspension.

Art. 8.
Grossièreté audible

Un joueur ne doit pas prononcer de grossièreté audible dans l'enceinte des installations où se déroule la compétition. Une grossièreté audible au sens de cet article consiste dans un mot communément connu comme grossier et proféré de façon qu'il puisse être entendu par un officiel ou un spectateur.
Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas ou la violation a eu lieu durant un match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.

Art. 9.
Grossièreté visible

Un joueur ne doit pas exécuter, dans l'enceinte des installations où se déroule la compétition, de gestes déplacés ou de signes avec les mains, la raquette, les balles, qui ont communément une signification obscène.
Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant le match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.

Art. 10.
Injures verbales

A l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition, un joueur ne doit à aucun moment adresser une injure verbale à un officiel, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne. Une injure verbale au sens de cet article consiste dans la tenue de propos qui sous-entendent une malhonnêteté de la part de la personne qu'elle vise ou dans la tenue de propos autrement insultants.
Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant le match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.

Art. 11.
Violences physiques

Un joueur ne doit à aucun moment porter la main sur ou agresser de quelque façon que se soit un officiel, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne à l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition.
Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant le match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.

Art. 12.
Abus de Balles

Un joueur ne doit pas, par colère ou agitation, jeter ou lancer intentionnellement une balle de tennis à l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition, sauf s'il s'agit de la poursuite raisonnable d'un point au cours d'un match.
Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant un match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.

Art. 13.
Abuse de raquette ou d'équipement

A l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition, un joueur ne doit, par colère ou agitation, ni frapper, jeter ou lancer intentionnellement sa raquette où une autre pièce de son équipement, ni s'en prendre intentionnellement et de façon violente, de quelque sorte que ce soit, à une partie quelconque des installations où se déroule la compétition.
Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant un match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.

Art. 14.
Arrivée tardive te forfait

Tout joueur doit se présenter en tenue de tennis sur le court à l'heure fixée pour son match. Le scratch sera prononcé contre tout joueur qui ne s'est pas présenté dans le délai de 15 minutes après que le court sur lequel il doit jouer est disponible et praticable; ce joueur peut en outre être puni d'une amende et/ou d'une suspension.

Art. 15.
Dépassement de temps

Après expiration de la période d'échauffement, le jeu doit se dérouler de façon continue et le joueur ne doit pas retarder le match de façon déraisonnable pour quelque motif que ce soit. Vingt (20) secondes maximums s'écouleront entre l'instant où la balle est hors de jeu à la fin d'un point et l'instant où la balle est frappée pour le premier service du point suivant. Si ce service est faute le serveur devra servir sans délai la deuxième balle de service.
Aux changements de côté, quatre-vingt-dix (90) secondes maximum s'écouleront entre l'instant ou la balle est hors de jeu à la fin du jeu et l'instant où le premier service est mis en jeu pour le jeu suivant. Si la première balle de service est faute, le serveur devra servir sans délai la seconde balle. Cependant, après le premier jeu de chaque set et au cours d'un jeu décisif, le jeu sera continu et les joueurs changeront de côté sans temps de repos.
A la fin de chaque set, quel que soit le score, il y aura un repos de cent-vingt (120) secondes à compter de l'instant où la balle est hors de jeu à la fin de la set jusqu'à l'instant où la première balle de service est frappée pour la set suivante.
Si un set se termine après un nombre de jeux pairs, il n'y aura pas de changement de côté pour le premier jeu du set suivant.
Le relanceur doit jouer au rythme normal du serveur et devra être prêt à relancer dans un laps de temps raisonnable à partir du moment où le serveur est prêt.
La première violation de cette section est sanctionnée par un avertissement pour « Dépassement de temps non intentionnel » et toute violation ultérieure est sanctionnée d'un point de pénalité pour « Dépassement de temps non intentionnel ».
Si une violation est due à une condition médicale, à un refus de jouer ou au manquement à retourner sur le court dans les temps, une pénalité pour violation du Code de conduite (Dépassement de temps intentionnel) sera imposée conformément au Barème des points de pénalités.

Art. 16.
Délai des 3 minutes (blessure)

Un joueur, qui ne reprend pas le jeu après le délai de trois minutes accordé suite à une blessure, est puni conformément au barème de pénalité prévu par le présent code.

Art. 17.
Contestation prolongée

Un joueur qui ne reprend pas le jeu après le délai de 20 secondes annoncé par l'arbitre ou le Juge-Arbitre, si celui-ci a été appelé, suite à sa décision, sur une contestation d'un joueur, est puni conformément au barème de pénalité prévu par le présent code.

Art. 18.
Conseils

Au cours d'un match, un joueur ne doit volontairement recevoir des conseils de quiconque, sous quelque forme que ce soit, sauf stipulation du règlement de la compétition en question. Chaque infraction au présent article sera sanctionnée d'après le barème des points de pénalité et pourra en outre être punie d'une amende et/ou d'une suspension.

Art. 19.
Faire tout son possible

Un joueur devra faire tout son possible pour gagner un match dans toute compétition officielle de la FLT. Toute violation de la présente section expose le joueur à une amende allant jusqu'à 125.- EUR par violation. Aux fins du présent article, le Juge-Arbitre et/ou l'arbitre de chaise ont le pouvoir de sanctionner un joueur conformément au Barème des points de pénalités.
Dans des circonstances flagrantes et particulièrement préjudiciables à la réussite du tournoi, ou qui sont particulièrement déplorables, une seule violation de la présente section constituera également une infraction grave et pourra être considérée comme une disqualification immédiate par le Juge-Arbitre dans le sens des pénalités.

Art. 20.
Devoir terminer la partie

Un joueur doit terminer la partie en cours à moins d'être légitimement dans l'incapacité de la terminer. Toute violation de la présente section exposera le joueur à une amende allant jusqu'à 125.- EUR. De plus, une violation de la présente section entraînera la disqualification immédiate du joueur et constituera également une Infraction grave.

Art. 21.
Substances illicites

Aucun joueur ne doit être en possession, faire consommation ou être sous l'influence de drogues illégales à l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition. Une drogue "illégale" au sens de cet article est une drogue considérée comme telle par la législation luxembourgeoise. Le Juge-Arbitre ou, au cas où aucun Juge-Arbitre n'a été désigné, ou si le Juge-Arbitre désigné ne se trouve pas dans l'enceinte où se déroule la compétition, l'arbitre peut ordonner à un joueur de se soumettre immédiatement à un contrôle médical à effectuer par une personne compétente d'après la législation luxembourgeoise, ceci aux fins de constater la consommation ou l'influence de drogues illégales.
Une infraction à cet article est sanctionnée par une disqualification immédiate et sera punie d'une amende et/ou d'une suspension.

Art. 22.
Corruption

Aucun joueur ne doit solliciter ou accepter un paiement ou une offre de paiement en nature ou en argent destiné à l'inciter à ne pas fournir tous les efforts possibles pour gagner un match.
Une infraction à cet article est sanctionnée par une disqualification immédiate et sera punie d'une amende et d'une suspension.

Art. 23.
Présence aux cérémonies

Un joueur ayant atteint une finale d'une compétition organisée ou reconnue par la FLT doit participer aux cérémonies de remise des prix après la finale.
Une infraction à cet article est sanctionnée par la perte des points bonus normalement acquis pour la participation à la finale ou à la victoire de cette dernière.

CLASSEMENT NATIONAL

(en vigueur depuis le 01/04/2014, modifié le 01/01/2015)

Règles de calcul

Art. 1. La période de calcul

Les points acquis sont pris en considération pour le calcul du classement jusqu'à une évolution du classement du joueur (montée/descente d'échelon) ou au maximum pendant 12 mois.

Art. 2. La validité des points pour le classement de simple resp. de double

Les points acquis en simple comptent uniquement pour le classement de simple et les points acquis en double uniquement pour le classement de double.

Art. 3. Le classement en série 1

En série 1 (Elite et Promotion), un ranking numérique exhaustif est établi en fonction de la somme des points acquis. En cas d'égalité de points, le joueur ayant joué le plus de matchs est classé en premier des joueurs à points égaux.

Art. 4. Attribution des points

En simple, l'attribution des points lors de chaque match joué est fixée en fonction des échelons de classement de l'adversaire, ce d'après le tableau ci-dessous.

Echelon adversaire	***Points victoire***	***Points défaite***
+3 ou plus	250	0
+2	200	0
+1	150	0
0	100	0
-1	50	-50
-2	25	-100
-3 ou moins	10	-150

En double, le classement de chaque paire de double est calculé en prenant la moyenne, arrondie vers le haut, des valeurs respectives des deux joueurs selon le tableau ci-dessous :

Classement de Double	**Valeur**	**Exemples**
0.Pro	18	
1.Elite	17	1.Elite et 4.4 => 17 + 7 = 24 Moyenne: 24/2 = 12 => Classement: 3.2
1.Promotion	16	
2.1	15	
2.2	14	3.1 et 5.2 => 13 + 5 = 18 Moyenne: 18/2 = 9 => Classement: 4.2
3.1	13	
3.2	12	
3.3	11	3.3 et 5.5 => 11 + 2 = 13 Moyenne: 13/2 = 6,5 => arrondi vers le niveau tennistique supérieur => 7, et donc Classement: 4.4
4.1	10	
4.2	9	
4.3	8	
4.4	7	
5.1	6	2.2 et 6.1 => 14 + 1 = 15 Moyenne: 15/2 = 7,5 => arrondi vers le niveau tennistique supérieur => 8, et donc Classement: 4.3
5.2	5	
5.3	4	
5.4	3	
5.5	2	
6.1	1	

Chaque joueur du double reçoit les points en fonction du classement « moyen » des deux paires de double.

Art. 5. Bonus en tournois

Le tableau ci-dessous reprend l'attribution bonus lors des tournois individuels et de double.

	Points
Vainqueur	30
Finaliste	20

Art. 6. Bonus en Championnat Individuel et de double

Le tableau ci-dessous reprend l'attribution bonus lors des championnats individuels et de double.

	Points
Champion(s)	65
Vice-Champion(s)	45
Participation	15

Art. 7. Bonus en Championnats Interclubs

Pour stimuler les joueurs à participer à tous les matchs des Championnats Interclubs, des points bonus sont attribués aux licenciés en fonction du nombre de matchs joués en Championnats Interclubs. Les matchs en Championnats Interclubs Jeunes (catégories d'âge U14 et U18), Seniors et Seniors Plus (catégories d'âge 35+ jusqu'à 65+) sont cumulés pour l'attribution des points bonus.

Le tableau ci-dessous reprend l'attribution de points bonus lors des Championnats Interclubs.

Nombre de matchs Interclubs	**Points Bonus Interclubs**
1 match	0
2 matchs	0
3 matchs	15
4 matchs	20
5 matchs	30
6 matchs	45
7 matchs ou plus	65

Ces points bonus peuvent être acquis en simple (valables pour le classement de simple uniquement) et/ou en double (valables pour le classement de double uniquement).

Ex.: Un joueur U18 disputant 4 simples et 3 doubles en Interclubs Jeunes et 5 simples et 2 doubles en Interclubs Seniors, acquiert 65 points bonus (pour 9 matchs joués) pour le classement de simple et 30 points bonus (pour 5 matchs joués) pour le classement de double.

Art. 8. Critères de montée et de descente

Lors de chaque calcul de classement, les joueurs évoluent en fonction de la somme des points acquis durant la période de calcul en question. Ils peuvent monter jusqu'à 4 échelons et descendre jusqu'à 2 échelons de classement. Les seuils de points déterminant l'évolution du joueur varient selon la série de classement du joueur au classement en vigueur avant celui étant calculé.
Le tableau ci-dessous reprend les différents seuils pour le classement de simple.

		Série					
Evolution échelon		**S1**	**S2**	**S3**	**S4**	**S5**	**S6**
-2	si inférieur à points	-210	-180	-150	-120	-90	
-1	à partir de points	-210	-180	-150	-120	-90	
0	à partir de points	**210**	**180**	**150**	**120**	**90**	**0**
1	à partir de points	840	720	600	480	360	240
2	à partir de points		1440	1200	960	720	480
3	à partir de points		2340	1950	1560	1170	780
4	à partir de points			2850	2280	1710	1140

Pour le classement de double, les points dans le tableau ci-dessus sont à diviser par deux (pour toutes les séries).

Le joueur changeant d'échelon de classement dans le nouveau classement calculé repart dans le nouvel échelon avec les points minimums pour le maintien de son nouveau classement (ligne "0" dans le tableau ci-dessus), en cas de montée majoré de 20% de la différence entre la somme des points acquis et le seuil de points pour une montée d'échelon, ce donc en tant que capital initial de points dans le nouvel échelon. A la suite de cette évolution de classement, les points acquis avant cette évolution de classement ne seront plus pris en considération pour le calcul du classement.

Les points acquis suite à cette évolution de classement, y compris le capital initial de points, est pris en considération pendant 12 mois, sauf en cas de nouveau changement d'échelon de classement et sous respect de l'article 13.6. du règlement pour les compétitions.

Le joueur ayant changé d'échelon de classement ne peut pas descendre d'échelon lors du prochain calcul de classement.

Exemple avec un joueur classé 3.1. :

Période	Nbr de matchs	Points période	Total points	Nouveau classement
1	6	565	565	3.1
2	10	-100	465	3.1
3	2	0	465	3.1
4	4	-50	415	3.1
1 (5)	5	350	200	3.1
2 (6)	0	-100	200	3.1
2 (7)	4	-75	125	3.2
4 (8)	0	150	150	3.2

Remarque : Le capital initial de points dans le nouvel échelon garantit qu'un joueur ne jouant pas de compétition ne descend qu'après un an et un seul échelon par an, ceci dans l'objectif d'éviter un classement non adapté au niveau tennistique réel du joueur.

Ex. : 1) joueur classé 3.1 avec 800 points acquis durant la période de calcul
=> montée de 1 échelon en 2.2
=> capital initial en série 2 = 180 points

2) joueur classé 4.3 avec -50 points acquis durant la période de calcul
=> descente de 2 échelons en 5.1
=> capital initial en série 5 = 90 points

Art. 9.
Généralités

Tout joueur part avec le capital initial de points dans le nouvel échelon (c.à.d. les points minimums pour le maintien de son nouveau classement) et ne peut pas descendre d'échelon lors du prochain calcul de classement.

PROCEDURES ET MÉTHODES DE DÉCOMPTE DES POINTS ALTERNATIVES, DIMENSIONS DES TERRAINS, BALLES AUTORISEES ET MODALITES DE TOURNOI

D'application lors de toutes les manifestations officielles de la FLT

Art. 1.
Mode de jeu traditionnel et références ITF

D'un principe générale, tous les matchs joués dans les compétitions officielles de la FLT se jouent suivant le principe « d'au meilleur des trois sets avec jeu décisif dans chaque set » à 6 jeux partout dans un set. Pendant le jeu, les règles des Tennis (nr 1. à 31.) émis par l'ITF sont d'application. Peut y être dérogé sur décision des organisateurs et/ou de la FLT sur base des articles repris dans les présentes modalités. Les participants à chaque manifestation doivent être mis en connaissance des modalités appliquées avant le début de la compétition.
NOTE : Les références reprises dans la présente partie se réfèrent aux règles de Tennis émis par la Fédération Internationale de Tennis (ITF).

Art. 2.
Décompte des points dans un jeu (alternative à la règle ITF Nr. 5)

Système de décompte des points du « No-Ad »
Cette alternative peut être utilisée.
Le décompte des points dans un jeu « No-Ad » se fera comme suit (les points du serveur sont annoncés en premier) :

Pas de point -	« Zéro »
Premier point -	« 15 »
Deuxième point -	« 30 »
Troisième point -	« 40 »
Quatrième point -	« Jeu »

Si les deux joueurs/équipes ont gagné trois points, la marque est comptée « Egalité » et il faudra disputer un point décisif. Le/les relanceur(s) choisiront de recevoir le service soit de la moitié droite du terrain soit de la moitié gauche. En doubles, les joueurs de l'équipe qui relance ne peuvent changer de positions pour recevoir ce point décisif. Le joueur/l'équipe qui gagne ce point décisif remporte le « Jeu ».
En doubles mixtes, le joueur du même sexe que le serveur recevra le point décisif. Les joueurs de l'équipe qui relance ne peuvent changer de positions pour recevoir le point décisif.

Art. 3.
Sets courtes

Le premier/la première joueur/équipe qui gagne quatre jeux remporte ce set, à condition d'avoir une avance d'au moins deux jeux sur l'adversaire. Si le score atteint quatre jeux partout, un jeu décisif est joué.

Art. 4.
Jeu décisif de la partie (7 points)

Lorsque le score dans une partie au meilleur des trois sets est d'un set partout, ou de deux sets partout dans une partie au meilleur des cinq sets, on jouera un jeu décisif pour décider du vainqueur. Ce jeu décisif remplace le dernier set qui décide l'issue de la partie.
Le premier joueur qui gagne sept points remportera ce jeu décisif pour la partie et la partie à condition d'avoir au moins deux points d'avance sur l'adversaire/les adversaires.

Art. 5.
Jeu décisif pour la partie (10 points)

Lorsque le score dans une partie est d'un set partout, ou de deux sets partout pour une partie au meilleur des cinq sets, on jouera un jeu décisif pour décider du vainqueur. Ce jeu décisif remplace le dernier set qui décide l'issue de la partie.
Le premier joueur qui gagne dix points remportera ce jeu décisif pour la partie et la partie à condition d'avoir au moins deux points d'avance sur l'adversaire/les adversaires.

Art. 6.
Spécificités pour le jeu décisif pour le match

Lorsque le jeu décisif de la partie est utilisé à la place du dernier set :

- On maintient l'ordre initial d'alternance au service. (Règles 5 et 14)
- en doubles, l'alternance des services et des retours au sein d'une équipe peut être modifiée, comme pour le début de chaque set. (Règles 14 et 15).
- avant le début du jeu décisif de la partie il y aura un temps de repos de 120 secondes.
- Il n'y aura pas de changement de balles avant le début du jeu décisif de la partie, même s'il y a normalement changement de balles à ce moment.

Art. 7.
Changement de côté alternatif en jeu décisif (Règle Nr. 10 ITF)

Cette solution alternative de changement de côté pendant un jeu décisif peut être utilisée. Pendant un jeu décisif, les joueurs devront changer de côtés après le premier point et ensuite tous les quatre (4) points.

Art. 8.
« LET » au service (Règle Nr. 22 ITF)

Cette Solution Alternative est jouée sans le service « Let » de la Règle 22 a.
Cela signifie qu'un service qui touche le filet, la sangle ou la bande, est en jeu.
(Cette solution alternative est communément connue comme « la règle sans let ».)

Art. 9.
Décompte des points pour les U6

Pour les U6, les joueurs disputent un jeu décisif (10 points ou 7 points). Le(s) premier(s) joueur(s) qui gagne(nt) dix ou sept points remportera (ont) ce jeu décisif et la partie à condition d'avoir au minimum deux points d'avance sur l'adversaire/les adversaires, ou au choix un match en temps limité.

Art. 10.
Décompte des points pour les U6 et U8

Pour les U6 et U8, les joueurs disputent un match au meilleur des 3 jeux décisifs (7 points). Le(s) premier(s) joueur(s) qui gagne(nt) sept points remportera(ont) ce jeu décisif de la partie à condition d'avoir au minimum deux points d'avance sur l'adversaire/les adversaires. Vainqueur de la partie, est (sont) déclaré(s) le(s) joueur(s) ayant remporté 2 jeux décisifs.

Art. 11.
Décompte des points pour les U6, U8 et U10

Pour les U6, U8 et U10, un set court (1er à 4 jeux), avec jeu décisif (7 points) à 4-4 dans les jeux. Le(s) premier(s) joueur(s) qui gagne(nt) sept points remportera(ont) ce jeu décisif de la partie et la partie à condition d'avoir au minimum deux points d'avance sur l'adversaire/les adversaires.

Art. 12.
Décompte des points pour les U8 et U10

Pour les U8 et U10, un match au meilleur des 3 sets courts. Lorsque le score est d'un set partout, on jouera un jeu décisif pour décider du vainqueur. Ce jeu décisif remplace le dernier set qui décide l'issue de la partie. Le(s) premier(s) joueur(s) qui gagne(nt) sept ou dix points remportera(ont) ce jeu décisif de la partie et la partie à condition d'avoir au minimum deux points d'avance sur l'adversaire/les adversaires.

Art. 13.
Dimension des terrains pour les U10 à U18, les Seniors et les Seniors Plus

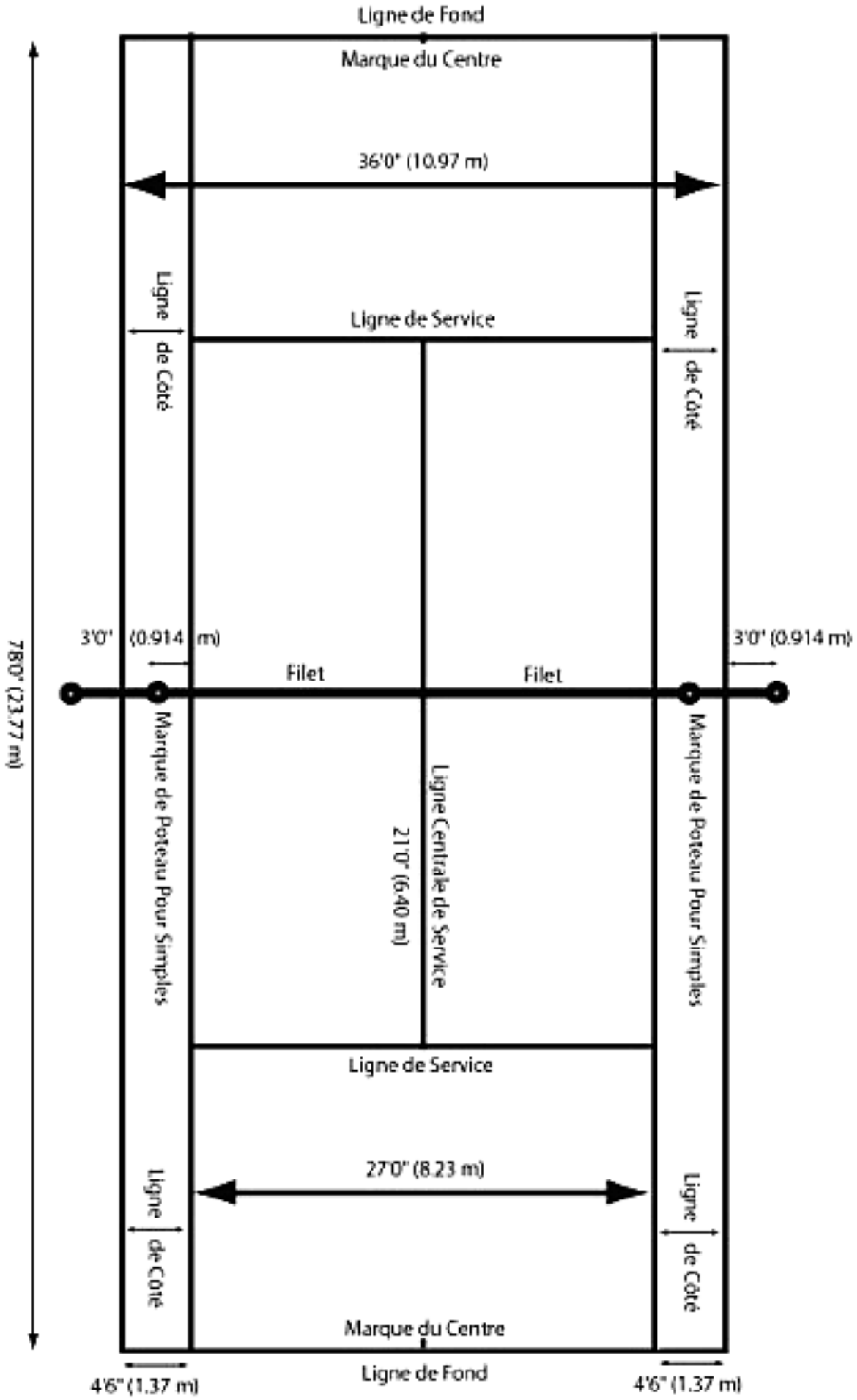

Note : *Toutes les mesures de court se feront depuis le côté extérieur des lignes.*

Art. 14.
Dimension des terrains pour les U6 et U8

En complément du court (aux dimensions normales) tel que décrit ci-dessus, on pourra utiliser des courts aux dimensions suivantes pour une compétition officielle de tennis pour les 8 ans et moins:

- Un court, que l'on dénommera « rouge » aux fins de la compétition officielle de tennis pour les 6 ans et moins, sera un rectangle, entre 10,97 m (36 pieds) et 12,80 m (42 pieds) de long, et entre 4,27 m (14 pieds) et 6,10 m (20 pieds) de large. Le filet sera entre 0,800 m (31,5 pouces) et 0,838 m (33 pouces) de hauteur au centre.
- Un court, que l'on dénommera « orange » aux fins de la compétition officielle de tennis pour les 8 ans et moins, sera un rectangle, entre 17,68 m (58 pieds) et 18,29 m (60 pieds) de long, et entre 6,10 m (20 pieds) et 8,23 m (27 pieds) de large. Le filet fera entre 0,800 m (31,5 pouces) et 0,914 m (36 pouces) de haut, au centre.

Art. 15.
Balles autorisées pour les U12 à U18, les Seniors et les Seniors Plus

Balles traditionnelles, suivant Règle 3 des règles de Tennis émis par l'ITF.

Art. 16.
Balles autorisées pour les U6, U8 et U10

Ne peuvent être utilisés en compétition officielle de tennis pour les 10 ans et moins que les types de balles suivants:

- Les balles de stade 3 (rouges) qui sont recommandées pour jouer sur un court rouge, par des joueurs âgés de 6 ans ou moins, qui utilisent une raquette de 58,4 cm (23 pouces) de long.
- Les balles de stade 2 (oranges), qui sont recommandées pour jouer sur un court orange, par des joueurs âgés 8 ans ou moins, qui utilisent une raquette entre 58,4 cm (23 pouces) et 63,5 cm (25 pouces) de long.
- Les balles de stade 1 (vertes), qui sont recommandées pour jouer sur un court de dimensions normales, par des joueurs de 10 ou moins, qui utilisent une raquette entre 63,5 cm (25 pouces) et 66,0 cm (26 pouces) de long.

Art. 17.
Spécificités pour les compétitions de la FLT

Toutes les manifestations à caractère de Championnats (Individuels, Doubles, Interclubs, etc…) seront à jouer obligatoirement avec les balles officielles prescrites par le Conseil d'Administration de la FLT.

Art. 18.
Programme ITF « Tennis 10's »

ITF

ETAPE	AGE	BALLE	COURT	RAQUETTE *(selon la taille joueur)	OPTIONS DE COMPTAGE	DESCRIPTION DE L'ETAPE
tennis 10s	5-8 ans	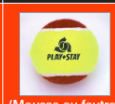 (Mousse ou feutre) 75% plus lente que la balle jaune	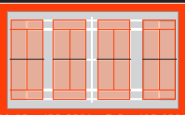 11-12m (36-39ft) x 5-6m (16-19ft) Hauteur du filet: 80-83.8cm	Jusqu'à 58cm (23")*	1 x tie-break à 7 ou 10 pts Au meilleur des 3 tie-breaks à 7 pts 1 x set court (1er à 4 jeux) Matchs en temps limité	Sur le terrain Rouge, les balles plus lentes, les courts plus petits et les raquettes plus courtes et légères permettront aux enfants de jouer au tennis et marquer des points dès la première leçon. Les joueurs commencent avec des matches en équipe à dominante ludique, tout en développant une bonne technique et en utilisant des tactiques adaptées.
tennis 10s	8-10 ans	50% plus lente que la balle jaune	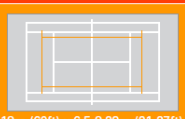 18m (60ft) x 6.5-8.23m (21-27ft) Hauteur du filet: 80-91cm	58-63cm (23-25")*	Au meilleur des 3 tie-breaks à 7 pts 1 x set court (1er à 4 jeux)	Les joueurs passent à un court plus grand, en fonction de leur taille. La balle est un peu plus rapide et fournit une zone de frappe optimale et la possibilité de mettre en place des tactiques plus élaborées. Les matches sont plus longs que sur le terrain Rouge, et les enfants jouent des matches en «équipe» et «individuels».
tennis 10s	9-10 ans	25% plus lente que la balle jaune	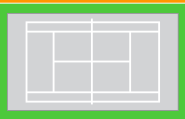 Court normal	63-66cm (25-26")*	1 x set court (1er à 4 jeux) Au meilleur des 3 sets courts (3ème set est un Tie-break)	La balle est plus rapide que sur le terrain Orange, et son rebond moins haut qu'avec la balle jaune. Ceci aide les joueurs expérimentés à développer une meilleure technique et à utiliser des schémas tactiques plus complexes. Les matches sont un peu plus longs qu'en Orange et on joue des matches en «équipe» et «individuels».
tennis	11 ans et plus	Balle jaune	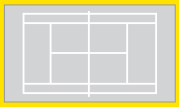 Court normal	66-73.7cm (26-29")*	Tout système de comptage de points inclus dans les règles du Tennis	Dès que les joueurs ont parcouru les étapes Rouge, Orange et Verte, ils sont prêts à s'entraîner et à jouer en compétition avec la balle jaune sur le grand terrain.

À partir de 2012, les règlements de la Fédération Internationale de Tennis exigeront que la compétition en 10 ans et moins se joue avec des balles plus lentes Rouges, Oranges, ou Vertes, sur un court de taille appropriée, avec des raquettes de taille adaptée. Pour les jeunes qui démarrent le tennis à 9 ans ou plus tard, l'ITF conseille de commencer l'entraînement et la compétition sur un terrain Rouge, avant de progresser sur le terrain Orange et ensuite sur le Vert.

Art. 19.
Généralités pour l'organisation des tournois

Les tournois se jouent selon le principe dit « open » c'est-à-dire ouvert à tous les joueurs licenciés de la FLT dont le classement est numériquement supérieur ou égal à celui repris sur la demande de tournoi.
Au sens du présent règlement il est à comprendre que compte tenu des limitations relatives à la taille des tableaux des différents organisateurs, les meilleurs (au sens du classement) inscrits seront à retenir pour participer au tournoi. Les organisateurs devront fournir au Juge-Arbitre la liste des inscrits et ce dernier validera la liste des inscrits retenus.
Un tableau de qualifications pourra être organisé par tableau principal.

Art. 20.
Tableaux en système « K.O. »

Tableau classique de 8, 12, 16, 24, 32, 48, 64, 96, 128 lignes suivant le système K.O.
Au choix des organisateurs, il devra être joué :

- soit un match consolation entre les perdants du premier tour,
- soit un tableau de consolation classique suivant le système K.O.,
- soit il devra être joué une consolation entre tous les perdants des différents tours afin de déterminer par tableau une position (rang) à chaque joueur.
- soit un tableau en double K.O.

Les matchs de consolation pourront être joués sous un autre format de match (p.ex. en short – set) que ceux des tableaux principaux.
Cette consolation n'a pas de caractère d'obligation pour les tournois de la Série 1 Seniors et pour les différentes catégories d'âge en Seniors Plus.

Art. 21.
Tournoi en « Poules »

Min. 3 joueurs et max. 8 joueurs par poule, et chaque joueur affrontera chaque joueur de sa poule. En cas de poule unique, le joueur ayant gagné le plus de matchs, respectivement ayant la meilleure différence de sets en cas d'égalité de matchs, respectivement ayant la meilleure différence de jeux en cas d'égalité de matchs et de sets, sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité parfaite entre joueurs, la confrontation directe sera utilisée afin de départager les joueurs.
En cas de pluralité de poules, un tableau de minimum 4 joueurs sera à jouer selon un classement d'après les poules jouées.
A la discrétion des organisateurs, des matchs de placement pourront avoir lieu.

Art. 22.
Tournois en équipes

Les clubs auront le droit d'organiser des tournois en équipes. Aux organisateurs d'en déterminer le nombre de simples et/ou de doubles à jouer, le nombre de joueurs par équipe, les catégories d'âges et sexes admis.
Le classement d'une équipe est déterminé selon le tableau ci-dessous en arrondissant vers le haut, c'est-à-dire vers le niveau tennistique le plus élevé.

Classement de Simple	Valeur	Exemples
0.Pro	18	**Equipe à 2 joueurs** 1.Elite et 4.4 => 17 + 7 = 24 Moyenne: 24/2 = 12 => Classement: 3.2
1.Elite	17	
1.Promotion	16	
2.1	15	**Equipe à 3 joueurs** 3.1, 4.4 5.2 => 13 + 7 + 5 = 25 Moyenne: 25/3 = 8,33 => 9 => Classement: 4.2
2.2	14	
3.1	13	
3.2	12	
3.3	11	
4.1	10	
4.2	9	
4.3	8	
4.4	7	
5.1	6	
5.2	5	
5.3	4	
5.4	3	
5.5	2	
6.1	1	

Ces derniers tournois pourront être joués en poule ou en tableaux selon les modalités reprises ci-avant.

Art. 23.
Fixation des têtes de série

Fixation des têtes de série:
2 têtes de série pour un tableau de max. 8 joueurs ; 4 têtes des série pour un tableau de 9 à 16 joueurs ; 8 têtes de série pour un tableau de 17 à 32 joueurs ; 16 têtes de série pour un tableau de 33 à 64 joueurs ; 32 têtes de série pour un tableau de 65 à 128 joueurs.
Le reste des inscrits est tiré au sort.
Le même nombre de tête de série est à respecter pour les tournois se jouant en poules. Le nombre maximal de poules ne pouvant pas excéder le nombre de têtes de séries.

Art. 24.
Tableau qualificatif

La taille du tableau qualificatif ne peut être supérieure au tableau principal. Le nombre de joueurs qui se qualifient pour le tableau suivant ne peut pas être supérieur au nombre têtes de série du tableau qualificatif. Il est même recommandé qu'il soit identique à la moitié du nombre des têtes de série du tableau qualificatif, c.-à-d. 1 pour un tableau de max. 8 joueurs, 2 pour un tableau de 9 à 16 joueurs, 4 pour un tableau de 17 à 32, 8 pour un tableau de 33 à 64 et 16 pour un tableau de 64 et plus.
Les mêmes modalités sont à respecter en cas d'organisation de qualifications en poules.

Art. 25.
Taille des tableaux déterminée par le club

Il en sera au club de fixer la série de classement maximum acceptée à participer au tournoi en question et d'en fixer la taille du tableau principal et éventuellement du tableau qualificatif lors de leur demande d'autorisation de tournoi.

Art. 26.
Durée d'un tableau

Les tournois auront une durée précise à laquelle ne pourra être dérogée que par l'accord écrit du Comité Tennis National. Cette demande de prolongation de la durée, dûment motivée, devra être adressée au Comité Tennis National au plus tard le jeudi, 12 heures, précédant la fin du tournoi.
Un tableau de tournoi devra se jouer sur une durée maximale de 10 jours, à savoir du vendredi au dimanche du weekend suivant. Le tableau qualificatif devra obligatoirement se terminer le premier weekend du tableau principal.
Une dérogation à ce principe pourra être accordée par le Comité Tennis National pour les tournois se jouant en salle et pour les tournois se jouant en poules à minimum 6 joueurs. Cette dernière devra être demandée et dûment motivée lors de la demande d'autorisation de tournoi.
Les présentes dispositions concernant la durée ne sont pas d'application pour les tournois de doubles, les tournois par équipe et des catégories d'âge Seniors Plus.

Art. 27.
Définition des termes « Lucky Loser », « Alternate » et « Wild Card »

« Lucky Loser » :
Joueur ou joueuse qui a perdu au dernier tour du tableau de qualifications et si plus de joueurs ou joueuses sont requis alors les joueurs et joueuses ayant perdu dans l'avant dernier tour du tableau de qualifications.
« Alternate » :
Joueur ou joueuse qui est moins bien classé(e) que le dernier ou dernière joueuses du tableau principal ou de qualifications.
« Wild Card » :
Une ou plusieurs « Wild Card » peuvent être attribuées à des joueurs, Ces joueurs devront néanmoins remplir les conditions reprises dans le règlement pour les compétitions quant à leur licence.

Art. 28.
« Lucky Loser » et « Alternate » dans le tableau.

Le Juge-Arbitre aura l'autorité de remplacer les joueurs se retirant d'un tableau soit par un « Lucky Loser » dans le tableau principal joué avec un tableau de qualifications, soit par un joueur dit « Alternate » pour le tableau de qualifications ou le tableau principal sans qualifications.

Art. 29.
« Wild Card » dans le tableau

Les organisateurs auront le droit de distribuer des « Wild Card » à différents joueurs de leur choix. Le nombre de « Wild Card » étant limité à la moitié des têtes de série sans dépasser le nombre de 6 par tableau.

Art. 30.
Championnats Individuel et Championnats de doubles

Les Championnats individuel et Championnats de doubles (Indoor et Outdoor) se jouent pour toutes les Séries, excepté la dernière série de classement. Peuvent uniquement participer au tableau en question les joueurs de la « Série » en question et des séries numériquement supérieurs.

Art. 31.
Communication des présentes modalités aux clubs

Les PROCEDURES ET MÉTHODES DE DÉCOMPTE DES POINTS ALTERNATIVES, DIMENSIONS DES TERRAINS, BALLES AUTORISEES ET MODALITES DE TOURNOI concernant les matchs de toutes les catégories d'âge seront communiqués par la FLT sur proposition du Comité Tennis National au plus tard le 20 mars et s'appliqueront à partir du 1er avril suivant.

Art. 32.
Le droit d'inscription maximal

Le droit d'inscription aux différents tournois est à fixer par l'organisateur selon le seuil maximal repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'âge	Droit d'inscription maximal (outdoor)	Droit d'inscription maximal (indoor)
U6 – U10	10.- EUR	12,50.- EUR
U12 – U18	15.- EUR	17,50.- EUR
Seniors	20.- EUR	25,00.- EUR
+35 à +65	20.- EUR	25,00.- EUR

L'organisateur de tournoi garantissant un nombre minimal de 3 matchs à chaque participant, est autorisé d'augmenter le droit d'inscription de 50%.

Art. 33.
Chaque match compte pour le classement national

Chaque match joué dans un tournoi (tableau classique, match de placement, poule et consolation) comptera pour le classement national.